

# DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 28 mars 2025

# Sommaire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2025

### Ville durable et responsable

N° 001	Ajustement du tableau des emplois .....	5
N° 002	Approbation du rapport de la CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées .....	9
N° 003	Convention de mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la Ville de Beauvais pour le renforcement de la tranquillité résidentielle .....	21
N° 004	Modification de dénomination d'un bâtiment municipal .....	27
N° 005	Dénomination d'une voie et d'un giratoire .....	28
N° 006	Désignation d'un représentant de la Ville de Beauvais à la SAS Energies du Beauvaisis .....	31
N° 007	Aménagement du parc Kennedy - programme d'actions et financement opération .....	32
N° 008	Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase sur l'ilot Morvan - Attribution des marchés de travaux .....	34
N° 009	Réhabilitation du groupe scolaire Europe-Grenouillère et construction d'une restauration scolaire - Attribution des marchés de travaux. ....	38
N° 010	Travaux de requalification des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable à Beauvais sur les périmètres de projets ANRU - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais .....	41
N° 011	Acquisition des parcelles BE n° 246,249,250,253,254,257,258,260,263,264,279 et BS n°18 et 20 appartenant au Département de l'Oise .....	43
N° 012	Foncier # Acquisition des parcelles cadastrées BC n°68, BC n°77 et BC n°216 à Beauvais # Plan d'eau du Canada .....	46
N° 013	Foncier # Acquisition des parcelles Q n° 691 de 64m <sup>2</sup> , Q n°1084 de 72m <sup>2</sup> et I n°214 de 342m <sup>2</sup> , section Q n°729 de 323m <sup>2</sup> et Q n°339 de 636m <sup>2</sup> .....	50
N° 014	Foncier # Echange foncier # Emplacement réservé n°5 # Rue Aimé Besnard .....	53

N° 015	Foncier # Echange parcellaire entre la ville de Beauvais et la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu # Parcelles U n°504 et U n°203 .....	56
N° 016	Foncier # Rétrocession à la commune de la voirie, des espaces verts, et des réseaux de la résidence « Les Rigallois » - Rue Jacques-Yves Cousteau.	59
N° 017	Gestion de la forêt communale du Bois Brûlet - Destination et mode de vente des coupes de bois .....	61
N° 018	Signature d'une convention tripartite entre la commune d'AUX MARAIS, BEAUVAIS et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF au contrat de concession de la Ville de Beauvais .....	63
N° 019	Vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d#engins et de tous types de matériels de travaux publics et d#espaces verts .....	65
N° 020	Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes (BBIC) - Subventions .....	68

## Ville attractive et solidaire

N° 021	Service vie associative & relations internationales # Subvention exceptionnelle : coup de pouce « manifestations » - association Les Ateliers de la Bergerette .....	86
N° 022	Service vie associative & relations internationales # Subventions exceptionnelles : coup de pouce « manifestations » .....	91
N° 023	Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations dans le cadre de la mise à disposition de l#Elispace .....	99
N° 024	Pole animation & attractivité du territoire # Attribution de subventions 2025 .....	100
N° 025	Mise en place des Trophées de la Jeunesse et adoption de son règlement .....	114
N° 026	Versement des subventions allouées aux crèches associatives beauvaisiennes - Exercice 2025 .....	119
N° 027	Sports - organisation de la TRANSQUAR 2025 .....	121
N° 028	Sports - Organisation du GALA TKR .....	127
N° 029	Sports - Subventions sur projets .....	135
N° 030	Culture - Convention de partenariat pour la réalisation de deux tapisseries destinées à la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais à l#occasion des 800 ans de la cathédrale .....	145

N° 031	Culture - Pianoscope 2025 - signature de conventions et grille tarifaire ..	154
N° 032	Culture # signature d#un avenant à la convention de partenariat culturel avec Diaphane et attribution d#une subvention pour le festival Photaumnales 2025 .....	171
N° 033	Culture # Modalités de remboursement des Journées réservées à la Ville au sein du Théâtre du Beauvaisis - Scène nationale .....	174

Rapport n° B-DEL-2025-0027

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Ressources Humaines

**Ajustement du tableau des emplois**

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de :

- ✓ Remplacer des agents partis (mutation, longue maladie, détachement, disponibilité, etc.)
- ✓ Créer des postes :

<b>Direction/ Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité social territorial sauf indications contraires</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)</b>	<b>Nbre</b>
Direction Transition santé	Chargé de projets innovation durables / Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	Animateur spécialisé / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animations	1
Direction générale / DEAL	Référent maintenance et technique / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	Référent maintenance et technique / Tous grades du cadre d'emplois des techniciens	1
Direction générale / DEAL	Agent polyvalent Base nautique / Agent de maitrise	Agent polyvalent Base nautique / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1
DEAL / Elispace (Modification du fondement juridique du contrat)	Régisseur général adjoint / Tous grades du cadre d'emplois des techniciens	Régisseur général adjoint / Tous grades du cadre d'emplois des techniciens	1

Direction des services à la population / Cimetières	Agent de gestion administrative / Adjoint administratif (Art 332-24)	Agent de gestion administrative / Tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs (Art 332-24)	1
Pôle Cohésion sociale / PAF <i>(Agent qui a terminé sa période de PPR (Période de Préparation au Reclassement) qui bascule du poste d'ATSEM au poste d'agent d'accueil MFS)</i>		Agent d'accueil maison France service / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Direction des centres sociaux	Animateur jeunesse / Adjoint d'animation	Animateur jeunesse / Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1
Direction des centres sociaux	Responsable de la MJA / Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Responsable de la MJA / Tous grades du cadre d'emplois des animateurs	1
Direction des centres sociaux	Coordonnateur jeunesse / Animateur	Coordonnateur jeunesse / Tous grades du cadre d'emplois des animateurs	1
Direction vie éducative / Site scolaire « La buissonnière »	Agent de distribution / Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent de distribution / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Direction vie éducative / Site scolaire « Les Ménestrels »	Agent de distribution / Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de distribution / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Direction vie éducative / Site scolaire « La Salamandre »	ATSEM / ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe	ATSEM / Tous grades du cadre d'emplois des ATSEM	1
Direction vie éducative / Site scolaire « La Salamandre »	ATSEM / ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM / Tous grades du cadre d'emplois des ATSEM	1
Direction vie éducative / Site scolaire « Les Lucioles »		Agent d'entretien / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1

Direction des sports		Agent d'exploitation gymnases et stades / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Direction Patrimoine Bâti	Agent polyvalent mobilier urbain / Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent mobilier urbain / Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Direction Patrimoine Bâti	Technicien carnet de bord / Technicien	Technicien carnet de bord / Tous grades du cadre d'emplois des techniciens	1
Direction Patrimoine Bâti / Service Conformité et travaux de maintenance	Chef de service / Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	Chef de service / Tous grades du cadre d'emplois des ingénieurs	1
Direction Patrimoine Bâti / Service Conformité et travaux de maintenance		Contrôleur de travaux / Tous grades du cadre d'emplois des techniciens	1
Direction des espaces publics / Service Etude et travaux neufs		Chef de service / Tous grades du cadre d'emplois des ingénieurs	1
Direction générale des services		Chargé de mission/ Tous grades du cadre d'emplois des attachés	1

\* sauf indication contraire

Tous les emplois créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels au motif de l'article 332-14 du code général de la fonction publique sauf les emplois suivants :

- au motif de l'article 332-8 du code général de la fonction publique :
  - o Animateur Jeunesse
  - o Chargé de mission auprès de la direction générale
  - o Coordonnateur jeunesse
  - o Référent maintenance et technique
  - o Régisseur général adjoint de l'Elispace
  - o Chef du service « Etudes et travaux neufs »
  - o Chef de service « Conformité et travaux de maintenance »
  - o Technicien carnet de bord

- Contrôleur de travaux
- au motif de l'article 332-24 du code général de la fonction publique :
  - Agent de gestion administrative

La nature des fonctions, les besoins de services et la rémunération des emplois ouverts aux agents contractuels sont ceux applicables aux emplois des agents titulaires correspondants.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2025, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0005**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Juridique - Contentieux

**Approbation du rapport de la CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier, est évaluée à 811 738€.  
Compte tenu d'un transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre. Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année. A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.
  
- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1<sup>er</sup> juin 2024.  
Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.  
Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.  
Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022):
  - Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€,
  - Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€HT/an.L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.  
Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.  
Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



# EXFILO

L'expertise des finances locales

*Communauté d'Agglomération du Beauvaisis*

## Projet de rapport de la CLECT sur le transfert de la piscine Bellier et le réseau de chaleur

Le 26 novembre 2024

N24-1115

**EXFILO** | CABINET D'EXPERTISE DES FINANCES LOCALES

Tél : 01.83.62.86.35  
Fax : 01.83.62.86.34  
contact@exfilo.fr  
exfilo.fr

**SIEGE**  
19 Avenue d'Italie  
75013 Paris

**DIRECTION SUD OUEST**  
6 rue Maurice caunes  
31200 Toulouse

SARL au capital de 29 500 euros  
SIREN 530 160 795 RCS Paris

# SOMMAIRE

<b>1. RAPPELS : LE CADRE GENERAL DES TRANSFERTS DE CHARGES .....</b>	<b>2</b>
1.1 LA PROCEDURE D'ÉVALUATION DES CHARGES .....	2
1.2 LES MODALITES DE L'ÉVALUATION .....	3
1.3 LE TRANSFERT DES MOYENS NECESSAIRE A L'EXERCICE DES COMPETENCES .....	4
<b>2. EVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCE .....</b>	<b>7</b>
2.1 EVALUATION DE LA PISCINE ALDEBERT-BELLIER.....	7
2.2 EVALUATION DU RESEAU DE CHALEUR.....	9
<b>3. ANNEXE 1 DETAIL DES MANDATS ET TITRES 2018, 2019 ET 2021 POUR L'ÉVALUATION DE LA PISCINE ALDEBERT-BELLIER.....</b>	<b>10</b>

## 1. RAPPELS : LE CADRE GENERAL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU est défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

### 1.1 La procédure d'évaluation des charges

Le cadre juridique de la procédure d'évaluation des charges peut être étudié sous un double aspect : le calendrier de l'évaluation d'une part et la méthodologie de l'évaluation d'autre part.

#### 1.1.1 LE CALENDRIER DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

##### Précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Lors d'un transfert de charge, La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit produire un rapport évaluant le coût net des charges transférés **dans un délai de neuf mois** à compter de la date du transfert.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans **un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport devra ensuite être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population, ou à la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population<sup>1</sup>.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, **le coût net des charges transférées peut être constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.**

Une fois le rapport de la CLECT adopté, le Conseil Communautaire pourra prendre acte de l'évaluation par la CLECT et prendre une délibération de modification des attributions de compensation. L'évaluation par la CLECT est définitive et ne peut pas être actualisée ou revue, sauf si le rapport de la CLECT ouvrait cette possibilité (la jurisprudence tolère l'intégration d'une clause de revoyure pour s'assurer de l'exactitude de l'évaluation initiale).

Il est possible de s'écarter des évaluations proposées par le rapport de la CLECT. Il faut pour cela passer par la procédure habituelle (rapport, délibérations), puis que le conseil communautaire et les conseils municipaux prennent des délibérations concordantes sur une nouvelle évaluation :

- A la majorité des 2/3 pour le conseil communautaire,
- A l'unanimité du ou des conseils municipaux concernés (chacun pouvant adopter la délibération à la majorité simple).

## 1.2 Les modalités de l'évaluation

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'évaluation distingue deux types de charges :

1. Les dépenses de fonctionnement liées à un équipement. Leur coût est calculé sur **la base d'un coût moyen annualisé** qui intègre :
  - Le coût de construction ou d'acquisition de l'équipement,
  - Les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
  - Les ressources afférentes à ces charges, le cas échéant.

La notion d'équipement n'est pas précisée mais la jurisprudence en recense trois : les équipements de structure (équipements sportifs, culture,...), les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux,...), l'aménagement de terrain (viabilisation).

L'évaluation porte ici sur la structure et non sur le service apporté en son sein.

2. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement (mais pouvant être liées au service qui a lieu dans un équipement). **Leur coût est évalué d'après le coût réel figurant dans les comptes administratifs des communes concernées, la période de référence étant déterminée par la CLECT.**

Une certaine latitude est donc laissée à la CLECT sur le plan méthodologique. Ainsi :

---

<sup>1</sup> Contrairement aux modifications statutaires, l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée n'est pas un prérequis en soi.

- Le coût est « évalué », il ne s'agit donc pas d'un simple calcul « automatique »,
- Le coût est évalué « d'après » leur coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres,
- La loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal ». La commission peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun.

Au final, la commission locale doit élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges qui dépasse l'exercice concerné (méthode permanente) et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.

Afin d'assurer la fiabilité de l'évaluation, il est proposé d'intégrer une **clause de « revoyure »** dans le rapport de la CLECT, après une année d'exercice complète de la compétence transférée par la Communauté, afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux dépenses engagées et aux recettes perçues par la Communauté, et pouvoir si besoin, modifier l'évaluation. Le cas échéant, les écarts donneront lieu à nouvelle évaluation de la CLECT et à une actualisation de la retenue sur attribution de compensation.

Enfin, **en l'absence d'adoption du rapport de la CLECT** dans les 12 mois qui suivent le transfert de compétence, le Préfet peut être saisi pour procéder à l'évaluation d'office. Or cette évaluation est bien plus encadrée que l'évaluation menée par la CLECT. **L'évaluation par le Préfet est égale à la moyenne sur 3 ans des dépenses de fonctionnement, et la moyenne sur 7 ans des dépenses d'investissement.**

Plus précisément (IV de l'article 1609 nonies C CGI) :

- La moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement
- La moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement.

Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

## 1.3 Le transfert des moyens nécessaire à l'exercice des compétences

Le transfert d'une compétence communale à un EPCI doit donner lieu au transfert de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Dans ce cadre, l'EPCI est substitué à la commune antérieurement compétente dans tous ses droits et obligations.

### 1.3.1 LES TRANSFERTS PATRIMONIAUX

Concernant les biens du domaine public, la loi prévoit une mise à disposition. Ainsi, aux termes de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* ».

La mise à disposition des biens

- a lieu à titre gratuit,
- est constatée par procès-verbal entre la commune et la communauté,
- entraîne la substitution de l'EPCI nouvellement compétent dans les droits et obligations de la commune antérieurement compétente, hors droit d'aliénation.

Le principe de mise à disposition n'est pas opérant dans le cas de transfert de zones d'activités destinées à être cédées à des tiers puisque la mise à disposition n'emporte pas le transfert du droit d'aliénation. Les zones d'activités doivent donc transférées en pleine propriété.

### 1.3.2 LE TRANSFERT DES CONTRATS

Le transfert d'une compétence entraîne le transfert des contrats de prestation de services et de délégation de service public relatifs à l'exercice de cette compétence.

L'article L 5211-5-III du CGCT est ainsi rédigé :

« [...] *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*

*La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »*

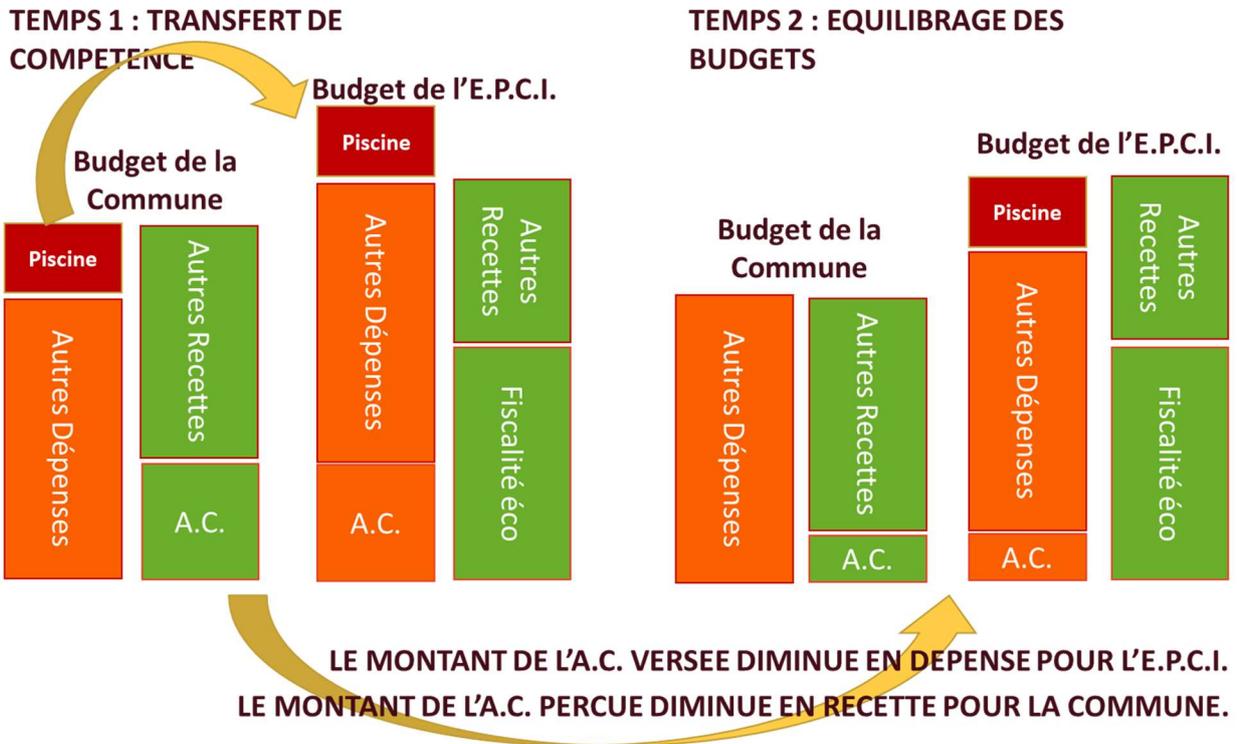
### 1.3.3 LES TRANSFERTS DES PERSONNELS ET DES SERVICES

L'impact des transferts de compétence sur les personnels est précisé à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il en ressort que :

1. En cas de transfert d'une compétence dont l'exercice implique le transfert intégral d'un service communal ou d'une partie de service communal pouvant être clairement délimitée, les personnels concernés qui interviennent en totalité sur la compétence transférée sont obligatoirement « *transférés* » à l'établissement public de coopération intercommunale et conservent leurs statuts et leurs avantages.
2. En cas de transfert partiel de compétence, ou si les personnels interviennent partiellement sur la compétence transférée, alors le transfert des agents devient optionnel. Ceux-ci peuvent alors être mis à disposition entre les parties.

### 1.3.4 SCHEMA DES RETENUES SUR ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



## 2. EVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

### 2.1 Evaluation de la piscine Aldebert-Bellier

La piscine Aldebert-Bellier a été transféré à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle a fait l'objet d'une reconstruction financée par la ville de Beauvais entre 2022 et 2024.

Conformément au principe de neutralité budgétaire du transfert, l'évaluation du transfert de charges de droit commun conduit à évaluer :

- **Le coût des activités** : le coût moyen annuel pour les charges de fonctionnement et le petit investissement,
- **Le coût de l'équipement** : le coût d'acquisition, lissé sur sa durée de vie pour l'équipement en lui-même.

L'évaluation menée conduit à une retenue sur attribution de compensation de la charge transférée.

#### 2.1.1 EVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DU PETIT INVESTISSEMENT

Les données sont basées sur les données des comptes administratifs 2018, 2019 et 2021, l'année 2020 ayant été exclue de la moyenne compte tenu de la période de confinement sanitaire, et intégrant donc les charges et recettes de mutualisation (fonction 413). Le détail des charges et recettes figure en annexe 1.

Il est proposé à la CLECT de retenir une évaluation sur la moyenne des 3 dernières années avant travaux, soit 2018, 2019 et 2021.

#### Evaluation du fonctionnement : calcul du coût moyen 2018, 2019 et 2021 en euros constants

<i>en euros constants (corrigés de l'inflation)</i>	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2021	Moyenne 2018, 2019 et 2021
Charges de personnel	732 810	808 843	693 417	745 023
+ Charges à caractère général et divers	161 070	137 352	155 741	151 388
- Recettes de fonctionnement transférées	230 550	128 979	141 933	167 154
<b>= Coût net de la charge de fonctionnement transférée</b>	<b>663 331</b>	<b>817 216</b>	<b>707 225</b>	<b>729 257</b>
Evaluation du petit investissement	2 232	20 148	108	7 496
<b>= Coût net de la charge de petit investissement transférée</b>	<b>2 232</b>	<b>20 148</b>	<b>108</b>	<b>7 496</b>
<b>Coût net transféré</b>	<b>665 563</b>	<b>837 364</b>	<b>707 333</b>	<b>736 753</b>

Le coût moyen annuel de fonctionnement et du petit investissement est évalué à 736 753 euros.

## 2.1.2 EVALUATION DE L'EQUIPEMENT

**L'équipement est mis à disposition (procédure de droit commun) :** l'équipement reste donc communal dans sa propriété, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a tous les droits et obligations du propriétaire et doit l'entretenir et le maintenir en bon état. En cas de désaffectation ou de restitution de compétence, l'équipement reviendra à la commune avec toutes ses adjonctions.

Conformément à la procédure d'évaluation encadrée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il s'agit d'évaluer une charge d'amortissement : le coût de construction doit être ramené à une valeur annuelle, en le divisant par la durée de vie de l'équipement.

Il est proposé à la CLECT de retenir une durée de 40 ans.

### Evaluation de l'équipement (coût de renouvellement)

<i>en euros TTC</i>	Evaluation du coût net moyen annuel
Total des travaux - Rénovation à l'identique - Total des mandats 2022-2024	12 214 640
- Subventions	4 611 573
- FCTVA	2 003 690
- Fonds de concours Agglomération du Beauvaisis	2 600 000
= Coût net total pour la ville de Beauvais	2 999 377
/ Durée de vie de l'équipement en années	40
<b>= Coût annuel moyen de renouvellement</b>	<b>74 984</b>

L'équipement transféré présente un coût total travaux de 12,2M€TTC, pour lequel la ville de Beauvais a reçu 4,6M€ de subventions, 2,6M€ de fonds de concours de l'agglomération et 2M€ de remboursement de TVA. Le coût net à la charge de la ville de l'équipement a donc été de 3M€. Il n'y a pas eu d'emprunt pour financer cet équipement. Amorti sur 40 ans, le coût net moyen annuel de l'investissement de l'équipement s'élève à 75k€.

## 2.1.3 EVALUATION GLOBALE DE LA CHARGE TRANSFEREE DE LA PISCINE

**L'évaluation de la charge transférée par la ville de Beauvais à l'agglomération avec le transfert de la piscine Aldebert-Bellier est de 811 738€.**

**Cette évaluation, qui suit le cadre légal de droit commun, conduira à une retenue sur attributions de compensation (minoration) à due concurrence.**

Le transfert ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'évaluation pour l'année 2024 est de 405 869€ (6 mois), et à compter de l'année 2025, l'évaluation et donc la retenue sera de 811 738€.

Il est proposé de **prévoir la possibilité d'une clause de revoyure** : au bout du premier exercice complet

<i>en euros</i>	Evaluation de la charge transférée
Evaluation du coût net de fonctionnement	729 257
Petit investissement	7 496
<b>(A) - Evaluation de la charge nette transférée Fonctionnement et petit investissement</b>	<b>736 753</b>
<b>(B) Evaluation du coût de renouvellement de l'équipement</b>	<b>74 984</b>
<b>Coût net moyen annualisé en cas de mise à disposition (A+B)</b>	<b>811 738</b>
<b>Evaluation pour l'année 2024 (6 mois)</b>	<b>405 869</b>
<b>Evaluation à compter de l'exercice 2025</b>	<b>811 738</b>

de la compétence, soit une fois les comptes administratifs 2025 connus, la CLECT pourra si elle le souhaite se réunir à nouveau, pour faire le point sur l'évaluation menée et la réalité des charges transférées, et le cas échéant corriger les évaluations à la hausse ou à la baisse. Ceci permettra de s'assurer de la justesse de l'évaluation.

Sur la base de cette évaluation proposée par la CLECT, l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), devront adopter le rapport de la CLECT et l'évaluation de la charge transférée.

**Une fois le rapport de la CLECT adopté, par délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Beauvais (à la majorité simple), et du conseil communautaire de l'agglomération (à la majorité des deux tiers), pourront choisir d'affecter la retenue au titre des investissements en section d'investissement.**

Ainsi, la section de fonctionnement du budget de la ville de Beauvais ne sera pas impactée par l'évaluation des investissements, et la section d'investissement de la ville versera à la section d'investissement de l'agglomération une recette d'investissement correspondant à l'évaluation de l'investissement.

## 2.2 Evaluation du réseau de chaleur

L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1<sup>er</sup> juin 2024. Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

**Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.**

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022):

- Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€,
- Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€/an. L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus.

Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération. Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

**Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€.**

### 3. ANNEXE 1 DETAIL DES MANDATS ET TITRES 2018, 2019 ET 2021 POUR L'EVALUATION DE LA PISCINE ALDEBERT-BELLIER

en euros constants  
(corrigés de l'inflation)

en euros			Exercice budgétaire			Moyenne 2018, 2019 et 2021		
Section	Code chapitre	Code nature	Libellé nature	2018	2019		2021	
Fonctionnement	011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)		150		56	
		60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 206	3 868	17 300	9 401	
		6061202	Electricité	27 128	19 750	32 000	29 418	
		60613	CHAUFFAGE URBAIN	85 633	71 925	73 662	86 388	
		60623	ALIMENTATION	183	330		193	
		60624	PRODUITS DE TRAITEMENT		3 417		1 280	
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	8 130	6 697	4 379	7 191	
		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	299	1 420		645	
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 272	2 112	3 003	2 376	
		6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 611	3 681	6 252	4 665	
		615221	BATIMENTS PUBLICS	3 181	3 783	185	2 687	
		6156	MAINTENANCE	6 854	2 877	2 701	4 661	
		6161	MULTIRISQUES			679	250	
		617	ETUDES ET RECHERCHES				0	
		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	495	-98	308	
		6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS				0	
		6228	DIVERS	632	629	179	540	
		623602	Impressions -billet.& div.adm				0	
		623603	Impressions -communication-	382			144	
		6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	18			7	
		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	283	90		141	
		626201	Telephonie fixe	397	582	386	510	
		626202	Telephonie mobile	20			8	
		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			0	0	
		62876	A UN GFP DE RATTACHEMENT	445	452	500	521	
		<b>Total 011</b>		<b>142 093</b>	<b>122 260</b>	<b>141 128</b>	<b>151 388</b>	
		012	6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	137 701	186 204	140 000	173 259
			6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 531	2 701	2 483	2 881
			6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	1 406	1 501	1 380	1 601
			6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION	2 530	2 701	2 469	2 876
			6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	844	901	828	960
			64111	REMUNERATION PRINCIPALE	274 056	268 459	267 316	302 417
			64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	17 112	17 414	7 612	15 787
			64118	AUTRES INDEMNITES	70 419	67 431	64 863	75 719
			641182	Autres indemn/ Heures Suppl	893	2 298	2 356	2 064
			64131	REMUNERATIONS	1 157	26 108	4 679	11 935
			641312	Rémunération/ Heures Suppl		634		237
			6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	42 724	49 175	42 491	50 189
			6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	90 529	89 658	86 925	99 757
			6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	47	973	190	452
			6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			2 717	999
			6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 097	1 075	380	957
			6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	646			244
			6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			264	97
			6488	AUTRES CHARGES	2 780	2 737	1 403	2 592
		<b>Total 012</b>		<b>646 471</b>	<b>719 968</b>	<b>628 354</b>	<b>745 023</b>	
		<b>Total Fonctionnement</b>		<b>788 564</b>	<b>842 228</b>	<b>769 483</b>	<b>896 411</b>	
		21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTION	93	16 674	98	6 316
			2184	MOBILIER	1 875			709
		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 260		472	
	<b>Total 21</b>		<b>1 969</b>	<b>17 934</b>	<b>98</b>	<b>7 496</b>		
	<b>Total Investissement</b>		<b>1 969</b>	<b>17 934</b>	<b>98</b>	<b>7 496</b>		
	<b>Total général</b>		<b>836 966</b>	<b>870 331</b>	<b>941 196</b>	<b>903 907</b>		

#### TITRES

Source : Extraction des titres Ville de 2018 à 2021 - Fonction 413

en euros constants  
(corrigés de l'inflation)

en euros			Exercice budgétaire			Moyenne 2018, 2019 et 2021	
Section	Code chapitre	Code nature	Libellé nature	2018	2019		2021
	70	70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	43 299	46 753	13 016	38 656
		70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	159 483	67 449	115 000	127 822
		70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	605	605	600	676
	<b>Total 70</b>		<b>203 387</b>	<b>114 807</b>	<b>128 616</b>	<b>167 154</b>	
	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>208 202</b>	<b>124 934</b>	<b>149 591</b>	<b>167 154</b>	
	<b>Total général</b>		<b>208 202</b>	<b>124 934</b>	<b>149 591</b>	<b>167 154</b>	

**Rapport n° B-DEL-2025-0033**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Prévention - Sécurité

**Convention de mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la Ville de Beauvais pour le renforcement de la tranquillité résidentielle**

Afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des locataires résidant dans les immeubles collectifs d'habitation, l'OPAC de l'Oise, principal bailleur du territoire, et la ville de Beauvais ont souhaité renforcer leur partenariat en la matière en ayant recours à des sociétés de gardiennage privé.

Ainsi depuis 2017, au-delà de la sécurisation technique déployée par l'OPAC et des actions des forces de police et des acteurs de la prévention, la présence d'agents de sécurité privée est assurée sur des sites où sont constatés des troubles à la tranquillité résidentielle.

Les modalités de déploiement de ces agents sont prévues dans une convention de mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC, ses locataires et la Ville de Beauvais pour le renforcement de la sécurité dans les immeubles collectifs.

Suite à la présentation des bilans 2023 et 2024 au Conseil Départemental de Concertation Locative (CDCL) le 8 octobre 2024, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cet accord, l'OPAC s'engage notamment à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale sur la mise en œuvre du dispositif et le Maire ou la Police Municipale pourront en demander le déploiement dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité.

En 2024, ces agents sont intervenus 2 787 heures sur le patrimoine de Beauvais pour un coût de 101 143 €. Pour 2025, la ville s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 0,50 centimes d'euros par logement collectif (4 318) pour un montant total de 25 908 €.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat et de cet engagement de l'OPAC approuvé par les habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'accepter le renouvellement de la convention de mutualisation.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.





**CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE  
L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR RENFORCER  
LA SECURITE AUX MOYENS DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE**

**ANNEE 2025**

**Entre :**

La ville de Beauvais représentée par son Maire, Monsieur Franck PIA, par autorisation du conseil municipal,

**Et :**

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

Il a été décidé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Depuis juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Pour mémoire, les bilans chiffrés et argumentés de l'année 2023 et du premier semestre 2024 ont été présentés au Conseil Départemental de Concertation Locative (CDCL) le 08 octobre 2024, lors duquel il a été décidé de reconduire cet ACL pour **une période de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé.**

**Il a été également convenu de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.**

L'ACL s'applique sur l'ensemble du parc locatif collectif des communes de plus de 50 logements soit 22.000 logements.

**En 2024** ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 18 284 heures dans 54 communes, **dont 2 787 heures pour un montant de 101 143 € sur le patrimoine de Beauvais.**

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Beauvais est de 77 724 € annuels.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Les villes sont également des partenaires majeurs dans la gestion de la tranquillité résidentielle et peuvent contribuer au côté de l'OPAC de l'Oise et des locataires, au financement de cet accord.

Leur participation financière s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

**Il est donc décidé :**

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE**

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention-Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures.

Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le Directeur général de l'OPAC de l'Oise.

L'OPAC de l'Oise s'engage à présenter :

- auprès de chaque municipalité signataire de la convention :
  - un bilan à 6 mois concernant votre commune,
  - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année.
  
- auprès des associations signataires du protocole :
  - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année,
  - un bilan intermédiaire pour le 31 octobre 2027,
  - un bilan définitif, au plus tard le 31 janvier 2028.

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

Aussi selon le protocole relatif au « renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 08 octobre 2024 pour une durée de 36 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, la ville de Beauvais s'est engagée à financer cette action à hauteur de 0,50 € par mois et par logement collectif.

**Dans le respect du budget de la ville de Beauvais alloué chaque année, la présente convention s'applique sur la première période de cet accord, soit pour l'année 2025.**

L'OPAC de l'Oise a répertorié 4 318 logements collectifs sur la ville de Beauvais.

Par conséquent, au titre de l'année 2025, **la participation financière de la ville s'élève à 25 908 €.**

**Soit 0,50 € x 12 mois 4 318 logements collectifs**

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au terme duquel, la ville et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou les représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler.

#### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Fait en deux exemplaires à Beauvais, le*

**Le Maire de Beauvais**

**Le Directeur général de  
l'OPAC de l'Oise**

**Franck PIA**

**Vincent PERONNAUD**

**Rapport n° B-DEL-2025-0023**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Système d'Information Géographique

**Modification de dénomination d'un bâtiment municipal**

Aux termes de la jurisprudence, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». En 2020, le pôle solidarité sis rue Emmaüs a été dénommé "Espace Abbé Pierre".

Il est proposé au Conseil Municipal de le dénommer "Pôle solidarité beauvaisien ».

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0022**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Système d'Information Géographique

**Dénomination d'une voie et d'un giratoire**

Aux termes de l'article L 2121-30 II du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant les objectifs et fiches actions du plan égalité femmes-hommes, il est proposé de choisir le nom d'une femme.

Afin de rendre hommage à Anne Frank, il est proposé au conseil municipal de modifier le nom d'une voie existante ainsi qu'un carrefour giratoire.

La présente proposition annule et remplace la dénomination de la rue Abbé Pierre qui avait été décidée en 2008.

Anne Frank est née le 12 juin 1929 à Francfort. Sa famille a émigré aux Pays-Bas en 1933 pour échapper à la montée du nazisme en Allemagne. En 1940, les Allemands envahissent les Pays-Bas. Le 4 août 1944, après deux ans de vie clandestine, la famille Frank est dénoncée et arrêtée par la Gestapo. Déportée à Auschwitz, puis à Bergen-Belsen, Anne meurt du typhus en mars 1945. La jeune fille a tenu son journal du 12 juin 1942 au 1er août 1944, et son témoignage, connu dans le monde entier, reste l'un des plus émouvants sur la vie quotidienne d'une famille juive sous la persécution nazie.

Il est proposé de donner le nom de Anne Frank à l'actuelle rue de l'Abbé Pierre, (qui va de l'avenue du président John-Fitzgerald Kennedy à la rue de la rue du pont d'Arcole).

- Rue Anne FRANK

La présente proposition annule et remplace la dénomination du giratoire Abbé Pierre qui avait été décidée en 2022.

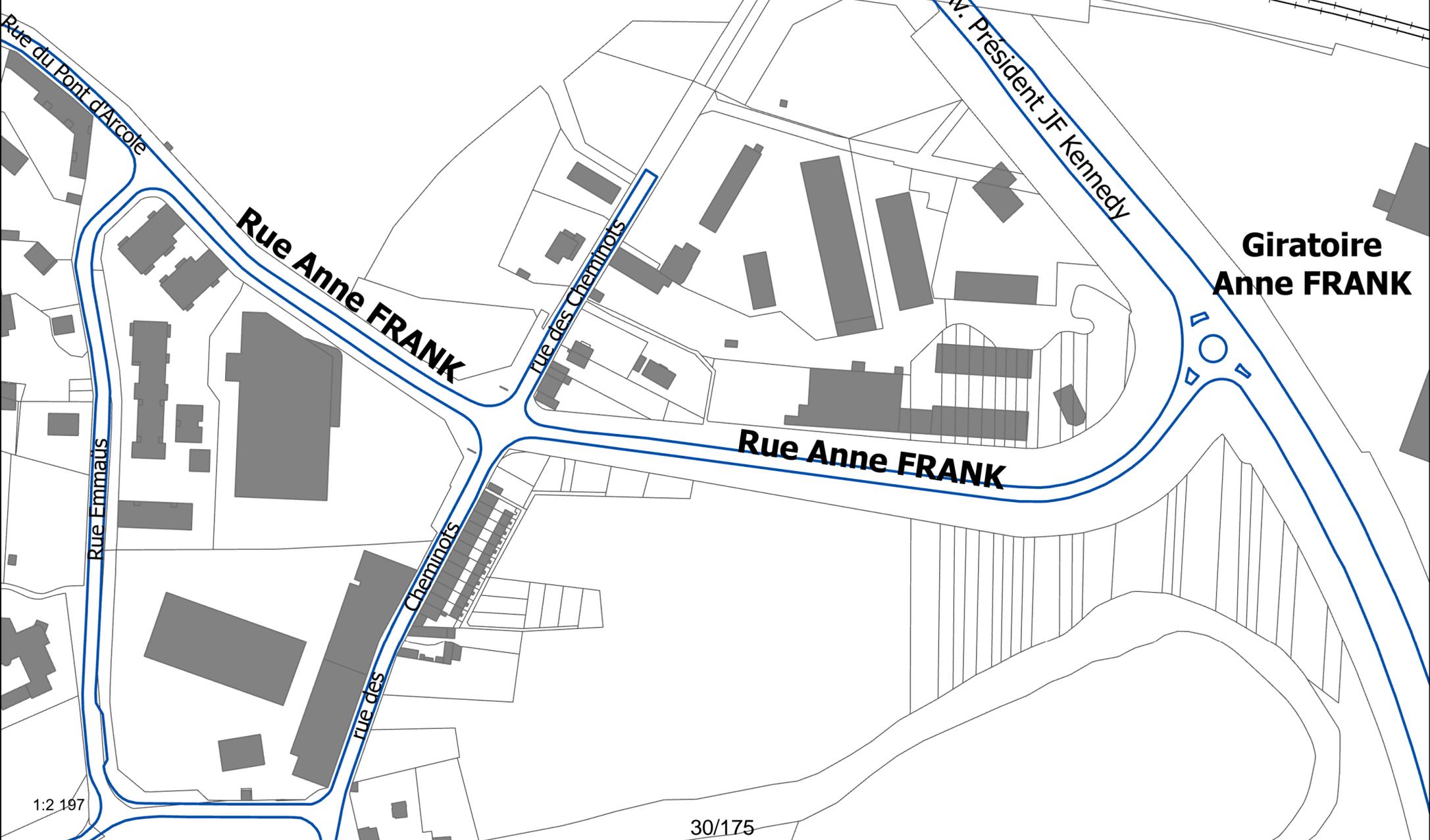
Il est proposé de donner le nom de Anne Frank à l'actuel giratoire Abbé Pierre.

- Giratoire Anne FRANK

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



# Rue Anne FRANK et Giratoire Anne FRANK



**Giratoire  
Anne FRANK**

**Rapport n° B-DEL-2025-0018**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Développement durable

**Désignation d'un représentant de la Ville de Beauvais à la SAS Energies du Beauvaisis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération du 29 mars 2024 portant approbation de la convention d'engagement de solarisation des bâtiments publics et validation de l'entrée au capital de la Ville de Beauvais dans la SAS Energies du Beauvaisis ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de la collectivité pour siéger à la SAS Energies du Beauvaisis.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0035**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Administration

**Aménagement du parc Kennedy - programme d'actions et financement opération**

Véritable poumon vert du quartier Marissel, le parc Kennedy, d'une surface de 12 hectares, joue un rôle essentiel dans la gestion des milieux naturels et des eaux de pluie, dans la préservation de la biodiversité et dans la conservation d'îlots de fraîcheur.

Au-delà de ce rôle naturel majeur, le parc est aussi un lieu d'activités pour de nombreux beauvaisiens.

Bien que le parc soit déjà plébiscité avec plus de 100 000 visiteurs par an, l'objectif du projet est de répondre à d'autres besoins.

Les pratiques évoluent, les besoins des familles changent et la volonté de s'adresser à une diversité encore plus grande d'utilisateurs est affirmée.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de requalification du parc Kennedy.

Afin de disposer d'une vision à jour de ces besoins, une concertation a été lancée en juin 2024 auprès d'acteurs clés et des habitants.

Les différents besoins recensés ont ensuite été analysés afin d'évaluer leur faisabilité technique et financière et envisager un plan d'actions.

Le plan d'actions proposé s'oriente autour des axes structurants suivants :

- Améliorer la continuité hydraulique au sein du parc afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et la proposition de milieux pour la faune et la flore environnantes ;
- Développer la praticabilité des mobilités douces avec notamment la création d'un itinéraire cyclable avec services associés ;
- Diversifier la pratique sportive pour répondre aux demandes « d'un parc pour tous » ;
- Améliorer l'accessibilité des cheminements ;
- Permettre une vie plus importante au sein du parc via des petits équipements ;
- Promouvoir la biodiversité.

Les actions réalisées sont :

- Curage et modelage des cours d'eau afin d'améliorer la continuité hydraulique, débusage et installation de passerelles ;
- Désimperméabilisation de certaines surfaces aujourd'hui en enrobé ou béton ;
- Mise en place d'un city stade ;
- Réalisation d'une voie partagée piétons – vélos permettant de traverser le parc sur un axe Ouest – Est et depuis toutes les entrées / sorties ;
- Mise en place d'une aire de service vélos ;
- Modelage d'un mini pump track naturel ;
- Amélioration et requalification de l'aire de jeux présente afin notamment d'améliorer son caractère inclusif ;
- Réalisation d'un parcours santé ;
- Mise en place d'un parcours pédagogique autour de la biodiversité ;
- Réalisation d'un amphithéâtre naturel et installation d'espaces de pique-nique.

Le montant de l'opération est estimé à 1 190 770,00 € HT, soit 1 428 924,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération d'aménagement ;
- d'approuver le montant alloué à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien financier à l'opération ;
- de signer les documents afférents à cette opération.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0047**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Commande Publique

**Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase sur l'ilot Morvan - Attribution des marchés de travaux**

Le projet consiste à la construction d'un nouveau groupe scolaire regroupant l'école maternelle PERRAULT et les élémentaires DAUDET et ROSTAND, ainsi qu'un accueil de loisirs et une restauration scolaire. Le gymnase MORVAN sera reconstruit et dédié à la pratique du basketball et aux activités d'arts martiaux.

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville de Beauvais a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'opération de travaux est allotie en 8 lots ventilés comme suit :

Lot 00 : Travaux de désamiantage, curage et démolition du groupe scolaire MORVAN, qui est en cours d'attribution.

Lot n°1 : Lot n°1 Installation de chantier - Fondations - Gros oeuvre - Façades - Briques - Charpente bois

Lot n°2 : Etanchéité - Couverture - Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie - Bardage bois

Lot n°3 : Cloisons-Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Revêtements durs et sols souples - Peintures

Lot n°4 : Ascenseur

Lot n°5 : Electricité CFO/CFA

Lot n°6 : Chauffage - Plomberie - Ventilation – Sanitaire

Lot n°7 : VRD - Aménagements paysagers - Clôtures

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle :

Pour le lot 1 le candidat doit chiffrer la prestation supplémentaire obligatoire : plus-value pour gradins préfabriqués bas carbone

Le marché ne comporte pas de variante imposée par l'acheteur.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le lot 00 : Travaux de désamiantage, curage et démolition du groupe scolaire MORVAN qui a déjà fait l'objet d'une autre consultation. (Procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° et 2° - Petits lots - Code de la commande publique), est en cours d'attribution.

Pour les autres lots, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2024. La date limite de remise des offres initiale fixée au 3 février 2025 à 12h00 et reportée par avis rectificatif en date du 22 janvier 2025 au 10 février 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres du 3 mars 2025, en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, a décidé, pour le lot 2 « Etanchéité – Couverture – Bardage - Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie », d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle procédure.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mars 2025 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot n°1 : Installation de chantier - Fondations - Gros oeuvre - Façades - Briques - Charpente bois – NORD FRANCE CONSTRUCTIONS situé 2 rue Simon Vollant – CS 80027 - 59130 Lambersart Cedex pour un montant de 5 492 456,96 € HT y compris la PSE 0, pour un montant de 2 456.96 € HT.

Lot n°2 : Etanchéité - Couverture - Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie - Bardage bois, déclaré sans suite.

Lot n°3 : Cloisons-Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Revêtements durs et sols souples – Peintures – SOCIETE NOUVELLE MENUISERIE 51, rue du Moulin 60000 TILLE, pour un montant de 2 751 660.73 € HT.

Lot n°4 : Ascenseur – TK ELEVATOR 20 rue François Cevert 49001 Angers, pour un montant de 25 000 € HT.

Lot n°5 : Electricité CFO/CFA – ELEC TERTIAIRE – HABITAT 11 rue de Pinçonlieu 60000 Beauvais, pour un montant de 1 044 519.74 € HT.

Lot n°6 : Chauffage - Plomberie - Ventilation – Sanitaire – THEG 80100 ZA des vallées – 62 rue ventose – 80100 Abbeville, pour un montant de 2 079 809,74 €HT.

Lot n°7 : VRD - Aménagements paysagers – Clôtures – COLAS FRANCE – Etablissement de Beauvais 21 rue Hippolyte Bayard 60000 Beauvais, pour un montant de 1 987 610,78€ HT.

## Tableau récapitulatif du résultat de l'appel d'offres

N° et dénomination du lot	Montant de l'offre de base en € HT	PSE retenue en HT	Montant base plus PSE en HT
<b>Lot n°1 : Installation de chantier - Fondations - Gros œuvre - Façades - Briques - Charpente bois</b>	<b>5 490 000</b>	-	<b>5 492 456.96</b>
<b>PSE 1 : Plus-value pour gradins préfabriqués bas carbone</b>		<b>2 456.96</b>	
<b>Lot n°2 : Etanchéité - Couverture - Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie - Bardage bois</b>	<b>Sans suite</b>	-	<b>Sans suite</b>
<b>Lot n°3 : Cloisons-Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Revêtements durs et sols souples – Peintures</b>	<b>2 751 660.73</b>	-	<b>2 751 660.73</b>
<b>Lot n°4 : Ascenseur</b>	<b>25 000</b>	-	<b>25 000</b>
<b>Lot n°5 : Electricité CFO/CFA</b>	<b>1 044 519.74</b>	-	<b>1 044 519.74</b>
<b>Lot n°6 : Chauffage - Plomberie - Ventilation – Sanitaire</b>	<b>2 079 809,74</b>	-	<b>2 079 809,74</b>
<b>Lot n°7 : VRD - Aménagements paysagers – Clôtures</b>	<b>1 987 610,78</b>	-	<b>1 987 610,78</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>13 378 601</b>	<b>2 456.96</b>	<b>13 381 057,95 €</b>

Le montant total des lots attribués pour les travaux sans le lot 00 s'élève donc à 13 381 057,95 € HT soit 16 057 269.54 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'attribution des marchés de travaux par la commission d'appel d'offres du 27 mars 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications dans la mesure où le montant des travaux est supérieur à 2.5 millions d'euros hors taxes.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



**Rapport n° B-DEL-2025-0045**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Commande Publique

**Réhabilitation du groupe scolaire Europe-Grenouillère et construction d'une restauration scolaire - Attribution des marchés de travaux.**

Le projet consiste à réhabiliter le groupe scolaire Europe composé de l'école élémentaire « Europe » et l'école maternelle « la Grenouillère ». Une extension est prévue pour accueillir la restauration scolaire.

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville de Beauvais a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'opération de travaux est allotie en 8 lots ventilés comme suit :

Lot 01 : Travaux de désamiantage, curage et démolition du groupe scolaire Europe qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée.

Lot n°2 : Gros œuvre - Sols et murs durs - Charpente bois

Lot n°3 : Couverture - Etanchéité - Bardage - Menuiseries extérieures - Occultations - Métallerie - Serrurerie

Lot n°4 : Isolation - Cloisons - Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Sols souples - Peinture

Lot n°5 : Plomberie - CVC

Lot n°6 : Electricité courant fort et courant faible

Lot n°7 : Voirie et réseaux divers - Espaces verts

Lot n°8 Ascenseur

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché ne comporte pas de variante imposée par l'acheteur.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le lot 1 : Travaux de désamiantage, curage et démolition du groupe scolaire Europe qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée. (Procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° et 2° - Petits lots - Code de la commande publique), afin de permettre la réalisation des travaux de désamiantage, curage et démolition en temps masqué pendant la consultation des autres corps d'état, a été, à la société EURODEM pour un montant de 289 850€ H.T., soit 347 820€ T.T.C.

Pour les autres lots, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 novembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2025.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars 2025 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 2 - Gros œuvre-Sols et murs durs-Charpente bois - DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION– 60000 BEAUVAIS

Lot 3 - Couverture-Etanchéité-Bardage-Menuiseries extérieures-Occultations-Métallerie-Serrurerie - DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION – 60000 BEAUVAIS

Lot 4 - Isolation-Cloisons-Doublage-Faux plafonds-Menuiseries intérieures-Sols souples-Peinture - BALIN BAT - 93440 DUGNY

Lot 5 - Plomberie-CVC – THEG – 80000 Abbeville

LOT 6 - Electricité courant fort et courant faible - ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC -6000 BEAUVAIS

LOT 7 - Voirie et réseaux divers - Espaces verts - SAS LHOTELLIER TP – OISE TP - 60000 BEAUVAIS

LOT 8 – TK ELEVATOR - 59160 Lomme

### **Tableau récapitulatif du résultat de l'appel d'offres**

<b>N° et dénomination du lot</b>	<b>Montant de l'offre de base en € HT</b>
<b>Lot 2 - Gros œuvre-Sols et murs durs-Charpente</b>	<b>2 749 000,00</b>
<b>Lot 3 - Couverture-Etanchéité-Bardage-Menuiseries extérieures-Occultations-Métallerie-Serrurerie</b>	<b>2 841 421,03</b>
<b>Lot 4 - Isolation-Cloisons-Doublage-Faux plafonds-Menuiseries intérieures-Sols souples-Peinture</b>	<b>1 688 161,42</b>
<b>Lot 5 - Plomberie-CVC</b>	<b>1 167 761,63</b>
<b>LOT 6 - Electricité courant fort et courant faible</b>	<b>605 000,00</b>
<b>LOT 7 - Voirie et réseaux divers - Espaces verts</b>	<b>916 995,26</b>
<b>LOT 8 – Ascenseur</b>	<b>26 900,00</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>9 995 239,34</b>

Le montant total des lots attribués pour les travaux y compris lot 1 s'élève donc à 10 285 089,34€ HT soit 12 342 107,21€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'attribution des marchés de travaux par la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications dans la mesure où le montant des travaux est supérieur à 2.5 millions d'euros hors taxes.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



**Rapport n° B-DEL-2025-0029**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Administration

**Travaux de requalification des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable à Beauvais sur les périmètres de projets ANRU - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) va procéder à la requalification des réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales sur les quartiers Argentine et Saint Lucien, dans le cadre des projets de renouvellement urbain liés à la convention signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine par la CAB et la ville de Beauvais.

Ces interventions sont pleinement liées au projet global d'amélioration du cadre de vie et de requalification des espaces publics. Les travaux de réseaux sont une étape préalable à la réalisation des aménagements « de surface ».

Les interventions « réseaux » et « aménagements de surface » doivent être étudiées en globalité et coordonnées opérationnellement afin d'assurer la cohérence des actions sur le terrain.

Afin de fluidifier la réalisation de ces travaux réseaux et les intégrer pleinement dans les travaux d'aménagements d'espaces publics il est proposé d'adopter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Beauvais et la CAB afin que la Ville de Beauvais assure la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de réseaux.

Le coût des travaux sera supporté par la CAB. La Ville de Beauvais percevra les subventions afférentes à ces travaux et la CAB reversera à la Ville le solde restant.

Les premiers travaux débuteront au premier semestre 2025 et se poursuivront selon l'avancement des différents secteurs jusqu'en 2030, voire 2032, date butoir de réalisation de l'ensemble des travaux de la convention entre la Ville de Beauvais, la CAB et l'ANRU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document administratif y afférent.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



**Rapport n° B-DEL-2025-0038**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Foncier

**Acquisition des parcelles BE n° 246,249,250,253,254,257,258,260,263,264,279 et BS n°18 et 20 appartenant au Département de l'Oise**

Le service des sports a pour projet la création de pistes de VTT sur le secteur du bois Brulet, le long du Chemin de Plouy.

Une partie de l'emprise de ce projet se situe sur des parcelles appartenant au Département de l'Oise.

Ces parcelles représentent une superficie totale de 11 593m<sup>2</sup> répartie ainsi :

- BE n° 246 de 800m<sup>2</sup>,
- BE n°249 de 608m<sup>2</sup>,
- BE n°250 de 667m<sup>2</sup>,
- BE n° 253 de 1 190m<sup>2</sup>,
- BE n°254 de 608m<sup>2</sup>,
- BE n°257 de 650m<sup>2</sup>,
- BE n°258 de 2 820m<sup>2</sup>,
- BE n°260 de 1 120m<sup>2</sup>,
- BE n°263 de 70m<sup>2</sup>,
- BE n°264 de 3 060m<sup>2</sup>,

Le Département a constaté que trois parcelles restantes lui appartenir étaient attenantes au projet et a proposé à la ville de Beauvais de lui céder.

Ces parcelles représentant une superficie totale de 3 895m<sup>2</sup> répartie ainsi :

- BE n°279 de 3 174m<sup>2</sup>,
- BS n°018 de 693m<sup>2</sup>,
- BS n° 020 de 28m<sup>2</sup>,

Conformément à l'avis des Domaines du 20 décembre 2024, la ville de Beauvais a fait une offre d'acquisition au Département au prix de 16 924 € pour l'intégralité de ces parcelles soit une superficie totale de 15 488m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles BE n° 246 de 800m<sup>2</sup>, BE n°249 de 608m<sup>2</sup>, BE n°250 de 667m<sup>2</sup>, BE n° 253 de 1 190m<sup>2</sup>, BE n°254 de 608m<sup>2</sup>, BE n°257 de 650m<sup>2</sup>, BE n°258 de 2 820m<sup>2</sup>, BE n°260 de 1 120m<sup>2</sup>, BE n°263 de 70m<sup>2</sup>, BE n°264 de 3 060m<sup>2</sup>, BE n°279 de 3 174m<sup>2</sup>, BS n°018 de 693m<sup>2</sup>, BS n° 020 de 28m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 15 488m<sup>2</sup> au prix de 16 924€ ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.  
Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



**Rapport n° B-DEL-2025-0037**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Foncier

**Foncier – Acquisition des parcelles cadastrées BC n°68, BC n°77 et BC n°216 à Beauvais –  
Plan d'eau du Canada**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM, il est envisagé de supprimer l'emplacement réservé n°11, situé sur le secteur du plan d'eau du Canada, et qui correspondait aux dernières parcelles privées enclavées au sein des parcelles appartenant à la ville.

En anticipation de cette suppression, et en vue d'obtenir la maîtrise foncière de l'entièreté du site du plan d'eau du Canada, une politique d'acquisition amiable a été menée par les services concernant les 5 propriétaires privés concernés.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 07 juin 2024 la ville a proposé une acquisition au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Madame Lemoine et ses enfants, propriétaires de la parcelle cadastrée BC n°216, d'une surface de 1 120m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Bergerette », ont répondu positivement à l'offre faite par la ville au prix de 5 600€.

Monsieur Jacques Dobigny, propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°68, d'une surface de 2852m<sup>2</sup>, sise lieudit « le Marais de Savoie », a répondu positivement à l'offre faite par la ville au prix de 14 260€.

Concomitamment, Monsieur Jacques Dobigny a proposé de céder à la ville de Beauvais la parcelle BC n°77, dont il est propriétaire avec sa femme Madame Véronique Toutain, d'une surface de 3511m<sup>2</sup>, située en dehors de l'emplacement réservé n°11.

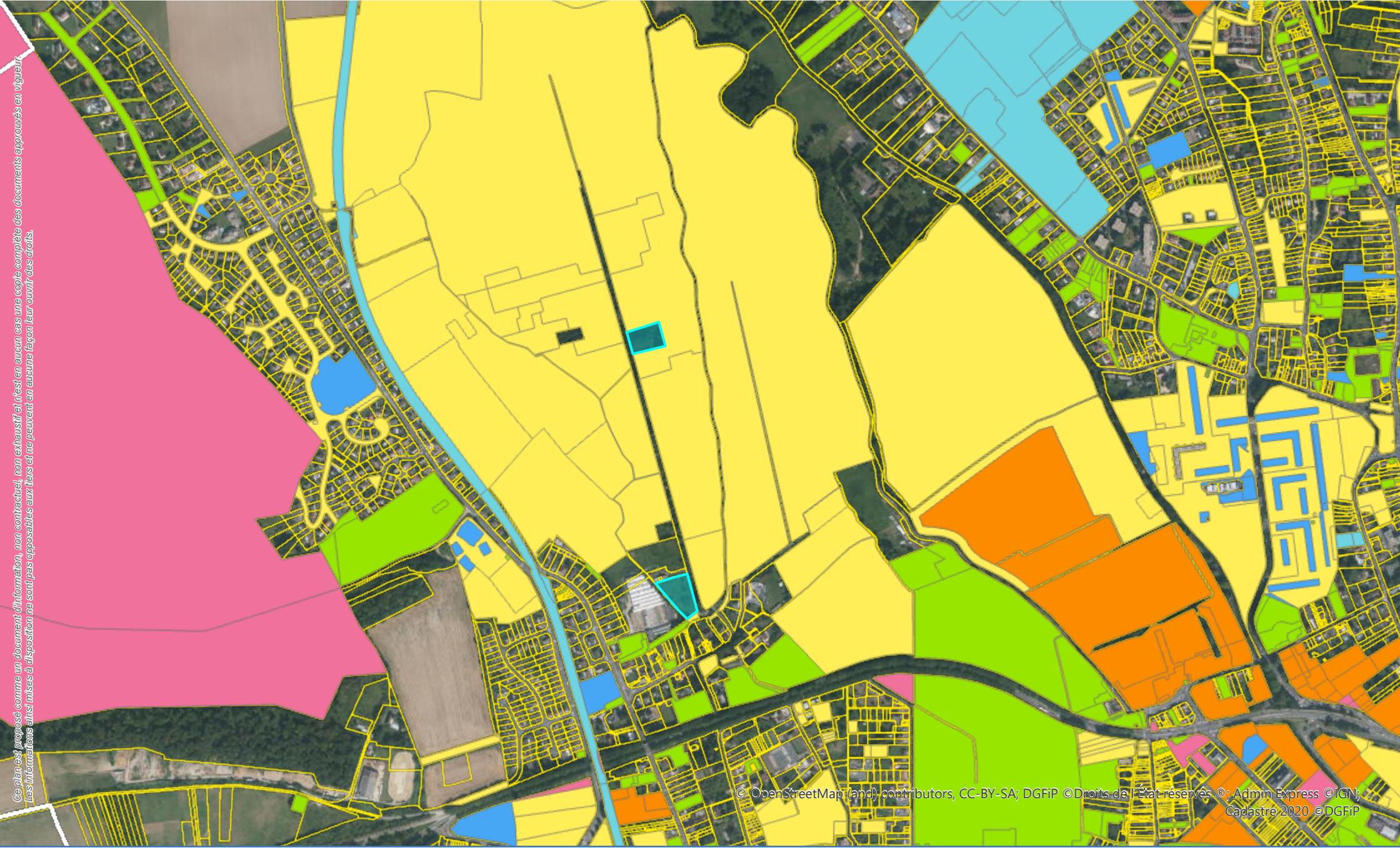
La ville lui a proposé une acquisition aux mêmes conditions de prix, soit 17 555€ pour cette parcelle. Monsieur Dobigny et Madame Toutain ont accepté cette offre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Lemoine et ses enfants, cadastrée BC n°216 d'une surface de 1 120m<sup>2</sup>, au prix de 5 600€
- d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Jacques Dobigny cadastrée BC n° 68 d'une surface de 2852m<sup>2</sup>, au prix de 14 260 €,

- d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Jacques Dobigny et Madame Véronique Toutain cadastrée BC n°77 d'une surface de 3511 m<sup>2</sup>, au prix de 17 555 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.  
Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA; DGFIP © Droits de l'Etat réservés © Admin Express © IGN; Cadastre 2020 © DGFIP

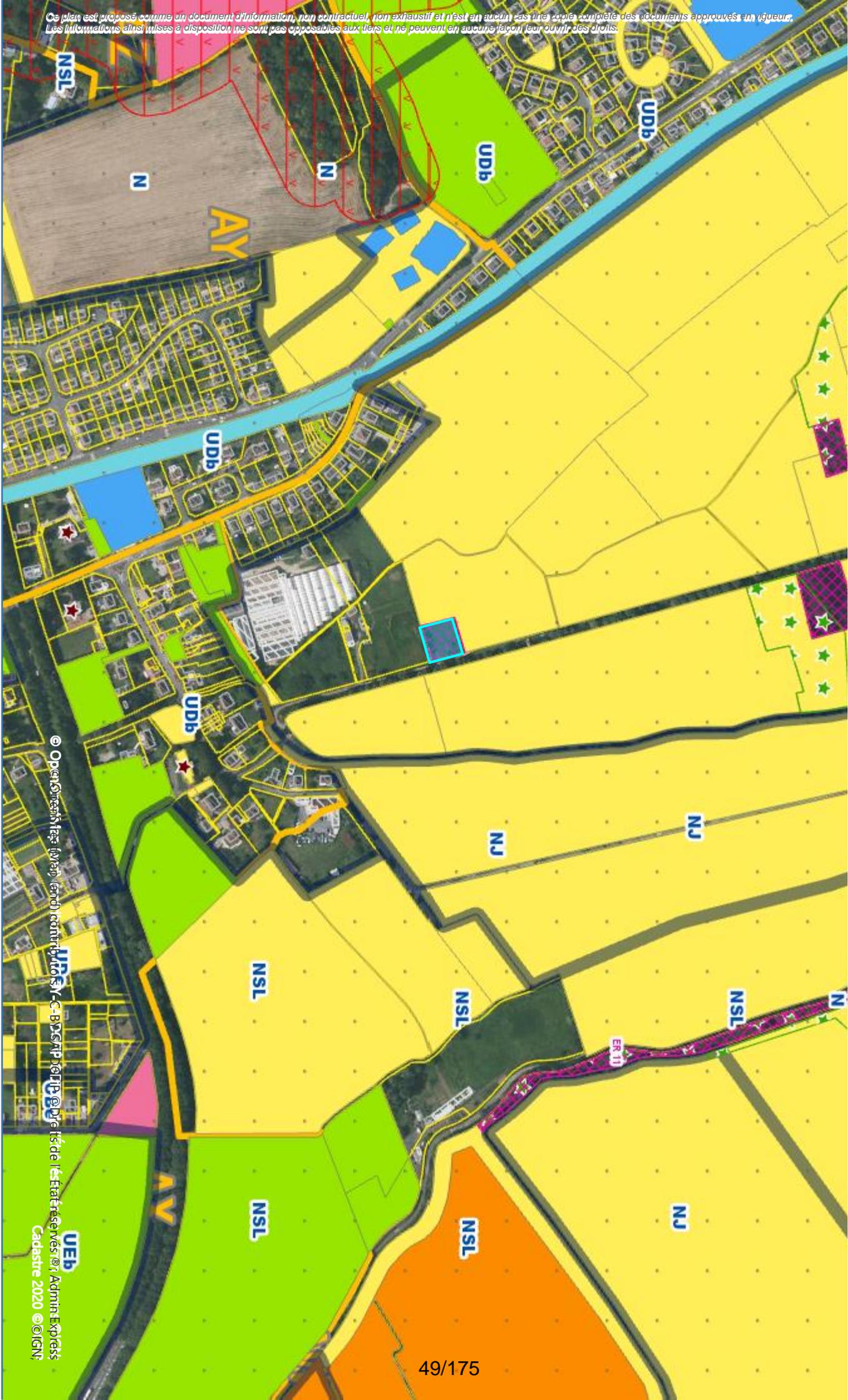


# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Cartographie établie selon les données cadastrales communiquées par la DGFiP  
Sous réserve d'actualisation par les services de la DGFiP



Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



© OpenStreetMap (Map data contributors) - S.B. DGFiP © DGE / IDE de l'État / Géminis / Adminis. Kpivais  
Cadastré 2020 © OIGNP

**Rapport n° B-DEL-2025-0002**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Foncier

**Foncier – Acquisition des parcelles Q n° 691 de 64m<sup>2</sup>, Q n°1084 de 72m<sup>2</sup> et I n°214 de 342m<sup>2</sup>, section Q n°729 de 323m<sup>2</sup> et Q n°339 de 636m<sup>2</sup>**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition des parcelles situées dans le secteur des Hauts de Marissel, Madame Van Wallegghem Nadège, Madame Ambroise Christine et Monsieur Van Wallegghem, ont été sollicités par la ville de Beauvais afin de savoir s'ils souhaitaient céder leur parcelle Q n°339 de 636m<sup>2</sup> au prix de 10 €/ m<sup>2</sup>, soit 6 360€.

Madame Van Wallegghem Nadège, Madame Ambroise Christine et Monsieur Van Wallegghem ont accepté cette offre.

Concomitamment, ils ont proposé à la ville de Beauvais de céder les parcelles Q n° 691 de 64m<sup>2</sup>, Q n°1084 de 72m<sup>2</sup> et I n°214 de 342m<sup>2</sup>, Q n°729 de 323m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 801m<sup>2</sup>, situées en dehors de la zone concernée par l'opération d'acquisition des Hauts de Marissel (plan ci-annexé).

Pour ces biens situés en dehors du périmètre d'intervention spéciale des Hauts de Marissel, la ville propose le prix communément appliqué s'agissant de parcelles en nature de bois et jardin, soit 5 €/m<sup>2</sup>.

Madame Van Wallegghem Nadège, Madame Ambroise Christine et Monsieur Van Wallegghem ont également accepté cette offre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles Q n°729 de 323m<sup>2</sup> et Q n°339 de 636m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>, au prix de 6 360€,
- d'acquérir les parcelles Q n° 691 de 64m<sup>2</sup>, Q n°1084 de 72m<sup>2</sup> et I n°214 de 342m<sup>2</sup>, Q n°729 de 323m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 801m<sup>2</sup> de 4 005 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Cartographie établie selon les données cadastrales communiquées par la DGFIP  
Sous réserve d'actualisation par les services de la DGFIP

Les informations contenues dans ce document sont à caractère informatif et ne constituent pas un conseil. Elles sont fournies en l'état et sans aucune garantie de précision. Elles ne constituent pas un document officiel et ne peuvent être utilisées à des fins juridiques.



-  Terrains acquis
-  Terrains de la ville

 © Système d'Information Géographique  
48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS  
Tel : 03 44 15 68 00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr  
www.cartybeauvaisis.fr  
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 11/02/2025

**Rapport n° B-DEL-2025-0017**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Foncier

**Foncier – Echange foncier – Emplacement réservé n°5 – Rue Aimé Besnard**

L'emplacement réservé n°5 (ER5) indiqué au PLU de Beauvais a été institué en vue de la création d'un parking permettant le stationnement pour l'accès à l'église et au cimetière de Marissel.

Monsieur Bouchind'homme est propriétaire du terrain constitué des parcelles Q n°193 de 173m<sup>2</sup>, Q n°192 de 185m<sup>2</sup> et Q n° 190 de 260m<sup>2</sup> sur lequel cet emplacement réservé a une emprise.

L'emprise de l'emplacement réservé est de 148m<sup>2</sup> et empiète sur les parcelles Q n°193 et Q n°192.

Par ailleurs, la ville est propriétaire de la parcelle Q n°191, d'une superficie de 130m<sup>2</sup>, qui est enclavée dans le terrain appartenant à M. Bouchind'homme.

M. Bouchind'homme a sollicité la ville de Beauvais afin de procéder à un échange foncier lui permettant de reconstituer son ensemble foncier sans enclave du terrain communal et permettant à la ville de devenir propriétaire de l'emprise de l'emplacement réservé.

L'échange consiste en une cession à M. Bouchind'homme de 116m<sup>2</sup> issus de la parcelle Q n°191 et en une acquisition de 148m<sup>2</sup> issus de la parcelle Q n°193 et 10 m<sup>2</sup> issus de la parcelle Q n°190 (voir plan de division annexé).

L'avis des Domaines du 18 février 2025 a valorisé le prix des terrains à 130€/ m<sup>2</sup>.

Considérant l'acquisition par la ville de Beauvais des parcelles Q n°193p de 148m<sup>2</sup> et Q n°190p de 10m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 158m<sup>2</sup> pour un prix de 20 540€ et la vente par la ville de Beauvais de la parcelle Q n°191p de 116m<sup>2</sup> pour un prix de 15 080€, une soulte sera à verser par la ville d'un montant de 5 460€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles Q n°193p d'une superficie de 148m<sup>2</sup>, et Q n°190p d'une superficie de 10m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 158m<sup>2</sup>,
- de céder à Monsieur Bouchind'homme la parcelle Q n°191p d'une superficie de 116m<sup>2</sup> ;

- de payer une soulte à Monsieur Bouchind'homme d'un montant de 5 460€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

Département de l'Osse

# BEAUVAIS

Rue Aimé Besnard

Propriété de Mme DELOT Thi Sinh  
Section Q, parcelle 186

Propriété de M. BOUCHIND'HOMME Frédéric  
Section Q, parcelles 190-192 et 193

Propriété de la Ville de BEAUVAIS  
Section Q, parcelle 191

## PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/250

Date	Indice	Description
16-09-2024	A	Elaboration du projet de division
17-10-2024	B	Modification du projet de division
15-11-2024	C	Validation du plan de division

Systèmes de coordonnées  
X,Y: Lambert 93(CG49)

Juillet 2024

Maxime CORRE

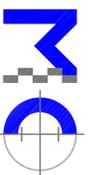
BEAUVAIS-26, avenue Solider Allendé - Bat. E 60200-16:03:44.03:1734

GISORS-2, Chemin no1-27140-16:03:32.55:1384

WONV-EH-KEN-42, rue de Cense-95420-16:01:34.67:0115

CHAUMONT-EN-KEN-7, rue Emile Deschamps-89-25-60240-16:03:44.49:0023

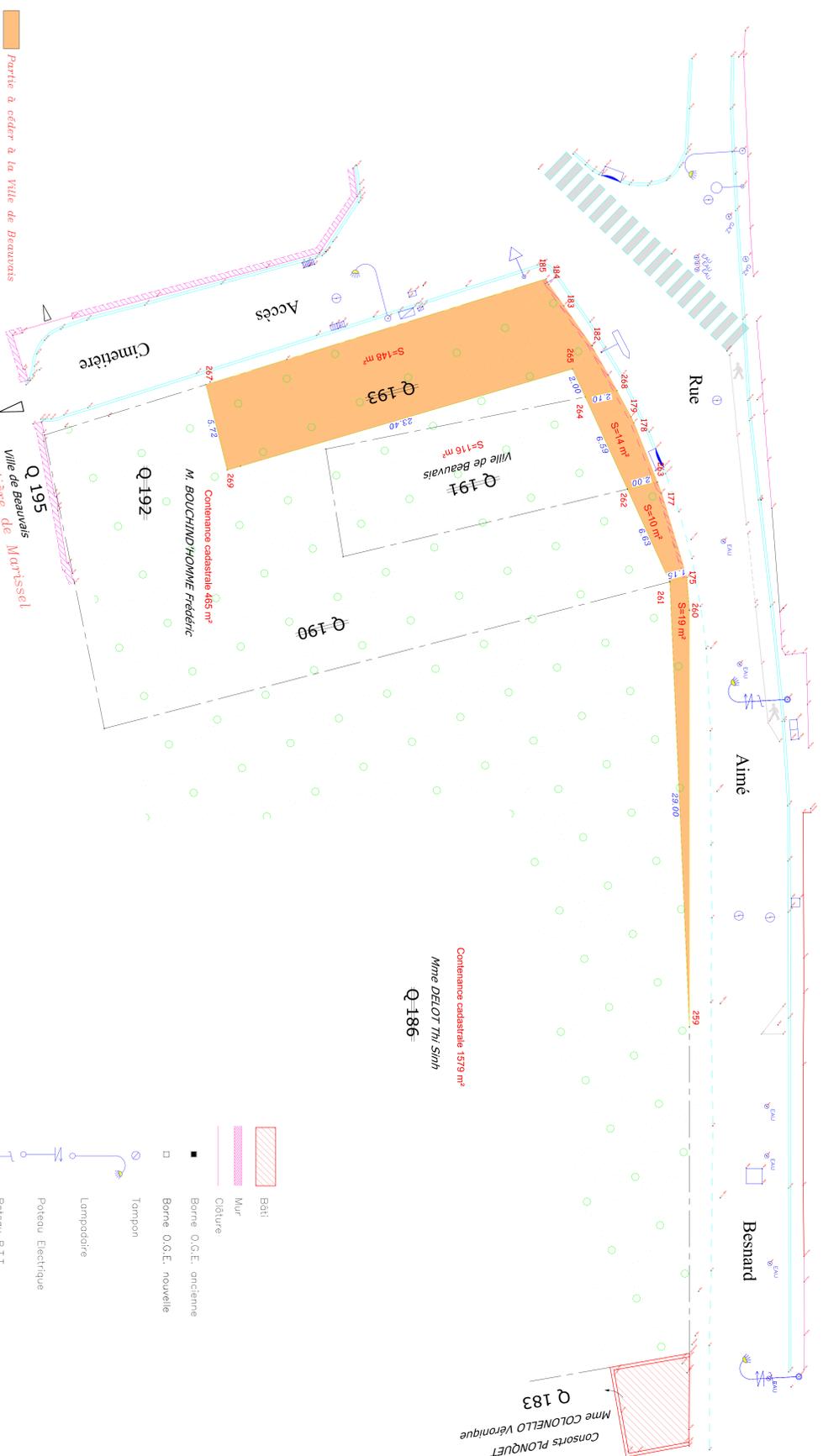
beauvais.mcge@gmail.com



Géomètre-Expert



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CADRE D'UN CADRE DE VIE DURABLE



Partie à céder à la Ville de Beauvais

Plan établi d'après les limites apparentes et présumées

L'alignement est à faire préciser par l'obtention d'un certificat d'alignement.

Les surfaces et les côtes périmétriques sont approximatives et ne deviendront définitives qu'après bornage des parcelles.

Seuls les éléments visibles des poteaux et regards apparents ont été relevés et sont mentionnés sur le présent plan.

La responsabilité de l'auteur du relevé topographique ne saurait être engagée sur le positionnement ou l'absence de positionnement de réseaux non visibles.

Contenance cadastrale 1579 m²  
Mme DELOT Thi Sinh  
Q-186

Contenance cadastrale 465 m²  
M. BOUCHIND'HOMME Frédéric

- Bâti
- Mur
- Clture
- Borne O.C.E. ancienne
- Borne O.C.E. nouvelle
- Tampon
- Lampadaire
- Poteau Electrique
- Poteau P.T.T.
- Application cadastrale (Limite non définie juridiquement)

**Rapport n° B-DEL-2025-0003**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Foncier

**Foncier – Echange parcellaire entre la ville de Beauvais et la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu – Parcelles U n°504 et U n°203**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en application du traité de concession de la ZAC Beauvais – Vallée du Thérain, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a accepté la rétrocession en sa faveur des parcelles U n°171 de 32 680m<sup>2</sup>, U n°184 de 37 980m<sup>2</sup>, U n°187 de 575m<sup>2</sup> et U n°203 de 6 875m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 78 110m<sup>2</sup>, appartenant au syndicat d'aménagement de l'Oise (SAO).

Lors de cette rétrocession le bornage du terrain a fait apparaître une incohérence entre les limites cadastrales et les limites réelles de la parcelle U n°203 limitrophe de la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu.

Afin de régulariser cette situation, la CAB a autorisé, dans la même délibération, un échange de parcelles avec la copropriété consistant à céder la parcelle U n°504, issue de la division de la parcelle U n°203, d'une superficie de 224m<sup>2</sup>, en contrepartie de l'acquisition de la parcelle U n°503 d'une superficie de 204m<sup>2</sup>.

Par délibération du 14 décembre 2023, la CAB a proposé de rétrocéder l'intégralité des parcelles acquises de la SAO, à la ville de Beauvais pour un euro symbolique.

Par délibération du 21 décembre 2023, la ville de Beauvais a accepté l'acquisition de ces parcelles pour un euro symbolique.

La ville de Beauvais étant devenue propriétaire des parcelles concernées doit désormais procéder à l'échange de parcelles convenu par la CAB avec la copropriété (plan de division annexé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle U n°504 de 224m<sup>2</sup> à la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu, sans soulte,
- d'acquérir en contrepartie la parcelle U n°503 de 204m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu, sans soulte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



Département de l'Oise

**BEAUVAIS**

"LE VILLAGE"

Rue Henri Gaudichet

LES COPROPRIETAIRES

RESIDENCE DU PARC DE VOISINLIEU

Section U, parcelle 478

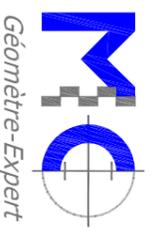
# PLAN DE DIVISION

Bornage effectué le 29 Juillet 2019

Echelle: 1/250

Date	Indice	Description
19-07-2019	A	Elaboration du plan de division : U 478
29-07-2019	B	Elaboration du plan de division : U 203
07-02-2020	C	Elaboration du plan de division : modification du découpage U 203 et U 478
01-07-2020	D	Mise à jour de la numérotation cadastrale

Systèmes de coordonnées  
X,Y: Lambert 93 (CC49) Réf. plan: 2019/MF/01-B01852 Février 2019



**Maxime CORRE**  
BEAUVAIS-5, rue de Sébastien 60000-181,03,44,03,17,34  
GSM: +33 6 35 16 16 16, rue des Frères Planchais 27140-181,02,32,53,13,64  
CHAUMONT-EN-VEXIN-35, rue de l'Hôtel de Ville-BP 25-60240-181,03,44,49,00,23  
contact.mcg@meil.com



**Rapport n° B-DEL-2025-0043**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Foncier

**Foncier – Rétrocession à la commune de la voirie, des espaces verts, et des réseaux de la résidence « Les Rigallois » - Rue Jacques-Yves Cousteau**

Le bailleur social Laessa est propriétaire de la résidence « Les Rigallois » située rue Jacques-Yves Cousteau, constituée d'un ensemble immobilier comportant 19 pavillons individuels et un immeuble collectif de 4 logements.

Laessa a sollicité la ville de Beauvais afin que la voirie, les espaces verts et les réseaux de la résidence soient rétrocédés dans le domaine public.

La voirie est ouverte à la circulation générale et les espaces verts bénéficient au cheminement piéton de la rue Jacques-Yves Cousteau.

Suite à l'établissement d'un plan de division, l'emprise à rétrocéder dans le domaine public est de 1 112m<sup>2</sup>, répartie en deux parcelles cadastrales :

- Parcelle cadastrée section AC n° 1141 pour 236m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section AC n° 1140 pour 876m<sup>2</sup>

La Ville et Laessa sont convenus que cette rétrocession s'opérerait au prix d'un euro symbolique et sous la condition suspensive de la réalisation par Laessa, des travaux de mise en conformité des réseaux (eau, assainissement, et électricité).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession au prix d'un euros symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 1141 pour 236m<sup>2</sup> et section AC n° 1140 pour 876m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 112m<sup>2</sup>, et de les incorporer dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuivre de cette affaire.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



Rapport n° B-DEL-2025-0028

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Paysage et de la logistique Urbaine

**Gestion de la forêt communale du Bois Brûlet - Destination et mode de vente des coupes de bois**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale du Bois Brûlet relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. Dans le cas présent, il s'agit de coupes d'arbres dangereux surplombants et à proximité des cheminements forestiers empruntés par le public.

L'état d'assiette 2025 est celui-ci :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée /non réglée	Année prévue amgmt	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de d'évolution	
										appel d'Offre	Gré à gré-contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1	AS	50	11,03	R	2025			Délivrance (m3)	Vente (m3)			x		x	
2	AS	50	11,86	R	2025							x		x	
3a	AS	50	8,4	R	2025							x		x	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 - Année porposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la couype

3 - Année décidée par le porpriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 mentionné dans le tableau ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,

- de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- d'informer le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0026**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Espaces Publics

**Signature d'une convention tripartite entre la commune d'AUX MARAIS, BEAUVAIS et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF au contrat de concession de la Ville de Beauvais**

GRDF est concessionnaire du service public de distribution de gaz pour la commune de Beauvais par un traité de concession entré en vigueur en date du 09 juin 1998 pour une durée de 30 ans.

Pour alimenter la commune d'Auneuil à partir de Beauvais, dont le réseau de distribution était le plus proche, une canalisation de gaz, mise en gaz en 1977 et exploitée par GRDF, passe pour partie sur le domaine public de la commune d'Aux Marais qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Les ouvrages implantés sur la commune d'Aux Marais ont en conséquence pour seule finalité de permettre l'alimentation de la distribution publique de gaz naturel de la commune d'Auneuil.

Aux fins de régularisation, il est proposé d'inclure, par le biais d'une convention, les ouvrages implantés sur la commune d'Aux Marais dans le périmètre des biens de la concession de Beauvais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune d'Aux Marais, Beauvais et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF sur le territoire de la commune d'Aux Marais (commune hors zone de gaz) au contrat de concession de la ville de Beauvais,

Vu les ouvrages sur le territoire communal qui sont une canalisation en acier de diamètre 114 et pression 16 bars sur une longueur de 3367 mètres, sur la commune d'Aux Marais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.



**Rapport n° B-DEL-2025-0010**

Commission : Ville durable et responsable  
Service : Flotte automobile et parc matériel

**Vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts**

Un contrat de prestations de vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts a été validé avec le commissaire-priseur Beauvais Enchères par délibération B-DEL-2022-0101 du 29 septembre 2022.

Les véhicules, engins ou matériels répondants aux critères de remplacement sont ainsi mis en retrait du parc actif et font l'objet d'une vente afin d'en valoriser leur valeur résiduelle et ainsi générer des recettes pour la collectivité.

Il convient de préciser :

. qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé,

. qu'en application de la délibération n° B-DEL-2022-0091 du conseil municipal du 9 septembre 2022, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

. qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4600 euros revient au conseil municipal,

. qu'en outre, aucune modalité particulière de vente n'étant imposée aux collectivités, il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réforme des biens listés en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4600 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents,
- d'inscrire les recettes correspondantes aux articles prévus par la réglementation.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

## Annexe n°1

N° PARC	IMMATRICULATION	MARQUE	MODÈLE	TYPE	ANNÉE	ÉNERGIE	COLLECTIVITE
225	525AWB60	BMW	F650GS	MOTO	11/10/2005	ESS	VILLE
719	DA370BP	RENAULT	PREMIUM 250.19	PL	27/11/2000	GO	VILLE
237	484BQR60	FIAT	PUNTO	VL	28/08/2007	GNV	VILLE
812	BT520LR	RENAULT	MASTER BENNE	VUL	01/09/2011	GO	VILLE
510	1322WH60	RENAULT	M200	PL	12/06/1992	GO	VILLE
512	2947YS60	RENAULT	MASCOTT	PL	03/03/2000	GO	VILLE
233	315BHY60	CITROEN	BERLINGO	VL	29/01/2007	GNV	VILLE
212	660AKQ60	FIAT	DOBLO	VL	08/10/2004	GPL	VILLE
513	528ALP60	FIAT	DOBLO	VUL	24/11/2004	ESS	VILLE
408	1179ZE60	RENAULT	MIDLUM	PL	15/06/2001	GO	VILLE
735	DA900GW	RENAULT	MASTER	VUL	24/12/20219	GO	VILLE
923	122AKE60	FIAT	DUCATO	MINIBUS	15/09/2004	GO	VILLE
1561	AC-432-QZ	ORIGINAL		REMORQUE PLATEAU	02/09/2009		VILLE

**Rapport n° B-DEL-2025-0042**

Commission : Ville durable et responsable

Service : Politique de la Ville

**Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes (BBIC) - Subventions**

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 6 février 2025, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2025.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 25 février 2025, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n°1	«Pâques à Argentine» - porteur de projet : Association «Les papillons d'Argentine» - représentée par : Mme Aurélie JEANMAIRE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €
Fiche-action n°2	«Ateliers saisons» - porteur de projet : Association «Les papillons d'Argentine» - représentée par : Mme Aurélie JEANMAIRE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €
Fiche-action n° 3	« Hiver Saison 2 : Au jardin l'épouvantail» - porteur de projet : Association «Écume du Jour» - représentée par : Mme Annick PREVOST - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €

Fiche-action n°4	<p>«Découverte kayak »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association «MAIWA»</li> <li>- représentée par : Mme Maïté POULAIN</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €</li> </ul>
Fiche-action n°5	<p>«Woman partage awards»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association «PARTAGE»</li> <li>- représentée par : M. Ahmed TAFZAOUI</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €</li> </ul>
Fiche-action n°6	<p>«Un trio parfait : Vélo, Histoire, et Délices à savourer»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association «REVE »</li> <li>- représentée par : M. Karim BLONDIN</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 400 €</li> </ul>
Fiche-action n°7	<p>«Saint-Lucien se la raconte»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association «Au cœur de L'humanité»</li> <li>- représentée par : Mme Mariam CISSOKHO</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 555 €</li> </ul>
Fiche-action n°8	<p>« Girl's Day»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association ASCAO»</li> <li>- représentée par : Mme Marième THIONGANE</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €</li> </ul>

Ces 8 projets représentent un financement total de **5 755 €**.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville durable et responsable » réunie le 18 mars 2025.

## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES”

### PAQUES A ARGENTINE FICHE ACTION N°1

#### Année de programmation 2025

Porteur du projet : Association LES PAPILLONS D'ARGENTINE

#### Finalité de l'action

##### Contexte :

L'association souhaite proposer pendant les vacances de printemps, comme l'année dernière, une chasse à l'œuf dans le quartier Argentine à destination des grands et des petits.

##### Objectif Général :

- Créer du lien social
- Offrir un temps festif aux habitants
- Animer le quartier pendant les fêtes de paques

#### Public visé

250 enfants

#### Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

#### Description de l'action

L'association propose le mercredi 23 avril 2025 après-midi une animation « chasse à l'œuf » sur le quartier Argentine. A l'issue de cette journée, chaque enfant recevra un goûter.

Les enfants présents seront sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou d'une structure référente.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action : non

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Accueil de loisirs La Ribambelle, Association Les quartiers parlent à la république

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	872 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Frais de communication	49 €	Participation de l'association	96 €
Assurance	25 €	Bénévolat	1566 €
Bénévolat	1566 €	Subventions privées	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2512 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2512 €</b>



## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### ATELIERS SAISONS FICHE ACTION N°2

#### Année de programmation 2025

Porteur du projet : Association LES PAPILLONS D'ARGENTINE

#### Finalité de l'action

**Contexte :**

L'association propose d'animer des ateliers de création sur différents thèmes, pour les adultes, et les enfants. Cette action se déroulera de mars à juin 2025.

**Objectif Général :**

- Animer des ateliers sur la période de mars à juin 2025,
- Créer du lien social,
- Offrir des temps de convivialité et d'échange.

#### Public visé

100 personnes

#### Localisation de l'action

Beauvais – quartier Argentine

#### Description de l'action

L'association propose de mars à juin 2025 la mise en place de plusieurs séances d'ateliers créatifs pour les adultes et les enfants.

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'association au sein du quartier Argentine sur différentes thématiques : « Printemps » en mars, « Pâques » en avril, « Fleurie » en mai et « Musique » en juin.

Une partie des réalisations servira à la décoration d'établissements de santé, (maison de retraite, structures pour personnes en situation de handicap etc.) de la ville.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? non

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, structures hospitalières et médico-sociales.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Frais généraux	781€	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Alimentation	40 €	Participation de l'association	81 €
Frais de communication	20 €	Bénévolat	4 301 €
Bénévolat	4 301 €		
Assurance	40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 182 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 182 €</b>



**DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”**

**HIVER SAISON 2 : AU JARDIN L'ÉPOUVANTAIL  
FICHE ACTION N°3**

**Année de programmation 2025**

**Porteur du projet : Association ECUME DU JOUR**

**Finalité de l'action**

**Contexte :** Après la 1ère saison intitulée « Automne Au jardin l'épouvantail » où les enfants ont fait la connaissance de Louis LAMARMAILLE, l'hiver annonce la 2<sup>ème</sup> saison. Parents et enfants retourneront au jardin partagé pour un après-midi de découverte et d'animations avec un guide nature. L'accent sera mis sur l'installation de l'épouvantail, la biodiversité et la préparation du futur potager, suivi d'un intermède musical, et d'un goûter.

**Objectif Général :**

- Pérenniser la pratique du jardinage,
- Offrir aux enfants un cadre propice à un apprentissage de petit jardinier,
- Découvrir la biodiversité d'un jardin.

**Public visé**

30 participants (à partir de 7 ans)

**Localisation de l'action**

Beauvais – quartier Saint-Jean

**Description de l'action**

Rendez-vous est donné pendant les vacances scolaires de printemps (le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> mercredi de 14h à 17h) avec les enfants rencontrés au cours de la première saison avec les associations « REVE », et « Rosalie », les jeunes de l'ISSS nouveaux participants, au jardin partagé de l'Écume du Jour (chemin de la cavée aux pierres). L'objectif de cette rencontre est d'installer l'épouvantail, devant la parcelle de terre dédiée à leurs futures plantations. L'épouvantail sera ancré dans un seau de ciment, enfoui dans le sol dans un respect de la permaculture. Guidés par Frédéric Derouet, notre guide nature, nous explorerons le site pour mieux comprendre les écosystèmes qui l'habitent. Sur un grand tableau de bois protégé, une charte rédigée par les enfants au cours de la première saison, inscrivant ainsi leurs engagements dans l'écorce de ce projet collectif. Si le temps est clément, nous profiterons de l'occasion pour débiter un nettoyage de la parcelle, qui prendra le nom de « Parcelle Louis Lamarmaille », un hommage à celui qui a semé la première graine de ce beau projet. Cette journée se conclura par un intermède musical à la guitare, suivi d'un goûter champêtre, pour célébrer ensemble ce moment de partage et de convivialité.

**Partenariat mobilisé**

Ville de Beauvais, REVE, Rosalie, l'ISSS, Les Papillons Blancs

**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Frais généraux	148 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Alimentation	118 €	Participation de l'association	376 €
Prestation de services	530 €		
Frais de communication	60 €		
Frais de personnel	320 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 176 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 176 €</b>



## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### DECOUVERTE KAYAK FICHE ACTION N°4

**Année de programmation 2025**

**Porteur du projet : Association MAÏWA**

#### Finalité de l'action

##### Contexte :

Les jeunes souhaitent de plus en plus découvrir des activités sportives qu'ils n'ont jamais testé comme le kayak au plan d'eau du Canada.

##### Objectif Général :

- Utiliser le sport comme vecteur de sensibilisation à l'autonomie, le respect de soi des autres et de l'environnement ;
- Découvrir à la fois un sport et les modes de mobilité écologiques et sensibiliser les jeunes à l'écologie ;
- Favoriser l'accès au sport pour tous.

#### Public visé

10 jeunes de 9 à 16 ans

#### Localisation de l'action

Beauvais – Plan d'eau du Canada

#### Description de l'action

Il s'agit d'un projet d'initiation au kayak qui aura lieu pendant les vacances de printemps du 14 au 18 avril 2025, alliant sport, inclusion, autonomie, écologie et culture.

Un groupe de 10 jeunes issus des différents quartiers pourra découvrir :

- Les matins : La pratique du kayak (plan d'eau du Canada) tout en les sensibilisant à l'écologie et la protection de l'environnement, au travers de 5 séances dispensés par un professionnel diplômé.
- Les après-midis : découverte de la culture via « le Quadrilatère, la cathédrale, le Mudo etc.

Tous les transports se feront à vélo en partenariat avec l'association Beauvélo et des ateliers réparations deux roues seront également proposés. Les participants devront prendre en charge leur pique-nique.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? non

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Etat, associations locales (REVE/Beauvélo)

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de service	840 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
		Participation de l'association	40 €
<b>TOTAL</b>	<b>840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>840 €</b>



## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### WOMAN PARTAGE AWARDS FICHE ACTION N°5

**Année de programmation 2025**

**Porteur du projet : Association PARTAGE**

#### Finalité de l'action

##### Contexte :

L'association Partage, en partenariat avec d'autres acteurs locaux, souhaite mettre à l'honneur les femmes ayant eu un rôle important dans notre société le temps d'une soirée.

##### Objectif Général :

- Organiser un évènement qui met à l'honneur « les femmes qui font Beauvais »,
- Affirmer et confirmer le rôle important des femmes dans notre société,
- Valoriser leur rôle d'actrice dans le développement de la société.

#### Public visé

100 personnes (tout public)

#### Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

#### Description de l'action

La soirée aura lieu à la salle des fêtes Le Sab'lier le vendredi 2 mai 2025 en soirée.

Au programme :

- Spectacle de danse avec l'association No made ;
- Musique et cocktail dinatoire ;
- Douze hommes remettront un prix « Woman Partage Award » à douze femmes beauvaisiennes qui se distinguent de par leur domaine où elles font la différence (économie, politique, social, associatif, sportif etc.), leur utilité aux autres, leur engagement et implication dans la société. Celles-ci seront mises à l'honneur et un prix leur sera remis lors de cette soirée.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Etat, Centre Social MAJI et associations locales

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats	780 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Prestations de services (	2 260 €	Subvention privées (sponsors)	2 240 €
Contribution en nature (mise à disposition de la salle par la ville de Beauvais)	900 €	Contribution en nature (mise à disposition de la salle par la ville de Beauvais)	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 940€</b>		<b>3 940 €</b>



**DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”**

**UN TRIO PARFAIT : VELO, HISTOIRE, ET DELICES A SAVOURER  
FICHE ACTION N°6**

**Année de programmation 2025**

**Porteur du projet : Association REVE**

**Finalité de l'action**

**Contexte :**

L'association propose, dans le cadre des 800 ans de la cathédrale de Beauvais, une action socio-culturelle qui a pour objectif est de faire découvrir l'histoire et le patrimoine de la ville de Beauvais, à travers une visite guidée en extérieur. Cette visite sera suivie d'un moment convivial avec un goûter.

**Objectif Général :**

- Amener les jeunes à découvrir le patrimoine au travers d'une balade à vélo,
- Faire découvrir l'histoire et l'architecture de la cathédrale de Beauvais,
- Développer et renforcer le partenariat associatif.

**Localisation de l'action**

Entre 40 et 50 participants (jeunes)

Beauvais – quartier Argentine et centre-ville

**Description de l'action**

L'action se déroulera le 16 avril 2025 après-midi pendant les vacances de printemps.

Un guide professionnel supervisera la visite, apportant des explications historiques et culturelles sur la cathédrale et le Quadrilatère.

À la fin de la visite, les participants se dirigeront vers un espace aménagé au sein du Quadrilatère où un goûter sera servi. L'Association REVE s'occupera de la préparation du goûter offrant un moment de convivialité et de partage.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action : non

**Partenariat mobilisé**

Ville de Beauvais, centre social MAJI, Beauvélo, MAÏWA

**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Transport	50 €	Ville de Beauvais (BBIC)	400 €
Alimentation	250 €	Participation de l'association	135 €
Prestations de services	135 €		
Frais de communication	100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>535 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>535 €</b>



## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### SAINT-LUCIEN SE LA RACONTE FICHE ACTION N°7

**Porteur du projet : Association AU CŒUR DE L'HUMANITE**

#### Finalité de l'action

Contexte : L'association Au cœur de l'Humanité en partenariat avec le Centre social et la MALICE souhaite informer les habitants en leur proposant un journal du quartier Saint-Lucien rédigé par les jeunes.

#### Objectif Général :

- Favoriser l'expression des jeunes : offrir aux jeunes du quartier une plateforme pour s'exprimer sur des sujets qui les touchent (culture, histoire, loisirs, événements locaux, etc.) ;
- Renforcer le lien social : le journal sera un vecteur de cohésion sociale, permettant de renforcer les liens entre les habitants du quartier et d'encourager la participation citoyenne ;
- Former les jeunes à l'écriture journalistique : avec l'accompagnement d'un journaliste professionnel, les jeunes découvriront les bases du journalisme, de l'écriture à la publication, en passant par la collecte d'informations et le travail en équipe ;
- Valoriser les actions du quartier : les événements, initiatives, projets et réussites.

#### Public visé

#### Localisation de l'action

10 jeunes de 9 à 17 ans (mixité)

Beauvais – Saint-Lucien

#### Description de l'action

L'action débutera le 1<sup>er</sup> mars 2025 avec une intervention d'un journaliste au début du projet, pour guider les jeunes dans le processus d'écriture du journal (recherche d'informations, rédaction, mise en page). L'action se poursuivra tous les samedis au centre social.

Les jeunes travailleront en ateliers collaboratifs pour rédiger les articles, les illustrer et choisir les sujets à traiter. Les articles seront rédigés par les jeunes sur des sujets relatifs à leur quotidien, des portraits et leurs observations du quartier.

Le journal composé de 8 pages sera publié 3 fois par an. Sa première parution sera distribuée fin mai à hauteur de 1000 exemplaires dans le quartier Saint-Lucien, afin d'atteindre un maximum de personnes (810 boîtes à lettres du quartier St Lucien et des exemplaires dans des points stratégiques du quartier).

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? non

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Centre social La MALICE

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	365 €	Ville de Beauvais (BBIC)	555 €
Transport	100 €		
Alimentation	90 €		
<b>TOTAL</b>	<b>555 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>555 €</b>



## DISPOSITIF “BEAUVAIS BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### GIRL'S DAY FICHE ACTION N°8

**Année de programmation 2025**

**Porteur du projet : Association ASCAO**

#### Finalité de l'action

##### Contexte :

Le Girl's Day est un évènement conçu pour célébrer la femme sous toutes ses facettes. Il propose une journée immersive où musique, animations et rencontres avec des exposants se combinent pour offrir un moment unique de partage, de découverte et d'échange.

##### Objectif Général :

- Mettre en avant la femme à travers diverses activités culturelles et artistiques,
- Favoriser les rencontres et échanges entre participantes, exposants et intervenants,
- Proposer un espace de bien-être et de divertissement dédié aux femmes,
- Valoriser les talents féminins à travers des prestations musicales et artistiques,
- Sensibiliser sur des thématiques liées à la femme, telles que l'entrepreneuriat, le bien-être, ou l'autonomisation.

#### Public visé

Env. 100 personnes - tout public

#### Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

#### Description de l'action

Cet évènement exceptionnel aura lieu le samedi 3 mai 2025 de 13h à 22h30, à la salle des fêtes « Le SAB'lier » et mettra en lumière la femme à travers le programme suivant :

- L'après-midi de 13h à 19h : stands d'exposants inspirants, stand de l'ADIE sur l'entrepreneuriat féminin, un défilé de robes élégantes, des animations variées ;
- Le soir de 19h à 22h30 : espace de restauration avec musique et danse.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? oui 5 €

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales, ADIE

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Transport	100 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Alimentation	600 €	Participation des usagers	500 €
Prestations de services	950 €	Participation de l'association	400 €
Frais de communication	50 €		
Contribution en nature (mise à disposition de la salle par la ville de Beauvais)	900 €	Contribution en nature (mise à disposition de la salle par la ville de Beauvais)	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>1700 €</b>		<b>1700 €</b>



**Rapport n° B-DEL-2025-0031**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Vie associative et relations internationales

**Service vie associative & relations internationales – Subvention exceptionnelle : coup de pouce  
« manifestations » - association Les Ateliers de la Bergerette**

La stratégie événementielle de la Ville de Beauvais se décline selon deux ambitions principales :

- d'une part, **proposer des événements vecteurs d'attractivité pour le territoire** ;
- d'autre part, **animer l'espace public, et notamment le Cœur de Ville** à travers une programmation cohérente, dynamique et transversale impliquant l'ensemble des services mais également les porteurs de projets événementiels du territoire,

A cet effet, lors de sa séance en date du 19/02/2024, le conseil municipal a approuvé le règlement du dispositif « **Coup de pouce Manifestations** » qui vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de manifestation dans les domaines de la sécurité, de la promotion de l'image de la ville ainsi que dans le développement des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'écoresponsabilité.

Conformément aux dispositions votées, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association suivante :
  - 1581,35 € à l'association **Les ateliers de la bergerette** pour l'organisation du « Chahut des marais » afin de prendre en charge les coûts liés à la sécurité. Le budget total de la manifestation est estimé à près de 79 278 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2025.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.



## CONVENTION SUR PROJET « Coup de Pouce »

### Titre du projet : Fête de quartier « le chahut des Marais »

#### Les Ateliers de la Bergerette

Entre : **La Ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la Ville » d'une part,

Et : L'association " **les Ateliers de la Bergerette** " dont le siège social est sis 8 rue de la Bergerette (60000) Beauvais représentée par Christophe DESPREZ, Co-Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, « de contribuer à l'éducation populaire en initiant, expérimentant et diffusant des comportements plus économes et plus autonomes en vue d'une meilleure prise en compte des écosystèmes » la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville afin de prendre en charge les coûts liés à la sécurité pour l'organisation de de la fête de quartier de Saint-Just des Marais intitulé « le Chahut des marais » le 5 et 6 juillet 2025.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **1581.35 €** sur un budget prévisionnel d'opération de 79 278 euros, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 51 690 €. De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte

pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ Concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports notamment le BNT selon son programme habituel de promotion.

**L'Association s'engage à adresser des invitations au secrétariat du cabinet de la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association les Ateliers de la Bergerette,

Pour la Ville de Beauvais,

**Christophe DESPREZ**  
Co Président de l'association

**Franck PIA**  
Maire

**Rapport n° B-DEL-2025-0044**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Vie associative et relations internationales

**Service vie associative & relations internationales – Subventions exceptionnelles : coup de pouce « manifestations »**

La stratégie événementielle de la Ville de Beauvais se décline selon deux ambitions principales :

- d'une part, **proposer des événements vecteurs d'attractivité pour le territoire** ;
- d'autre part, **animer l'espace public, et notamment le Cœur de Ville** à travers une programmation cohérente, dynamique et transversale impliquant l'ensemble des services mais également les porteurs de projets événementiels du territoire,

A cet effet, lors de sa séance en date du 19/02/2024, le conseil municipal a approuvé le règlement du dispositif « **Coup de pouce Manifestations** » qui vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de manifestation dans les domaines de la sécurité, de la promotion de l'image de la ville ainsi que dans le développement des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'écoresponsabilité.

Conformément aux dispositions votées, il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées :

- Pour l'attribution d'une subvention de 5 897€ pour la mise en œuvre du projet manifestation « Barathon de Beauvais » le 31 mai 2025, initié par l'association **DJF Events**. La subvention demandée servirait à financer notamment les frais de sécurité, l'achat d'éco-cups, de tours de cou, de jetons ainsi que la location de sanitaires mobiles.
- Pour l'attribution d'une subvention de 5 583 € pour la mise en œuvre du projet « Saint Patrick – 17 mars 2025 » organisé par l'association **Les amis de Bacchus** afin de prendre en charge les couts liés à la location de la tente (hors plancher), la sécurité et le poste de secours. Le budget total de la manifestation est de 22 200 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2025.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.



## CONVENTION SUR PROJET « Coup de Pouce »

### Titre du projet : « Barathon 2025 »

#### DJF EVENTS

Entre : **La Ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la Ville » d'une part,

Et : L'association " **DJF EVENTS**" dont le siège social est sis 25 rue Paul Gauguin (60000) Beauvais représentée par Monsieur Anthony DEGEZ Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui souhaitent mettre en place des évènements sur le territoire.

Soucieuse de proposer une programmation toujours plus qualitative, la ville de Beauvais, accompagne les porteurs de projet qui prend la forme de soutiens méthodologiques, matériels et financiers.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, « de proposer des animations aux beauvaisiens dans un cadre intergénérationnel et multiculturel » la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville pour prendre en charge les coûts liés à la sécurité, l'achat d'éco-cups, de tours de cou, de jetons ainsi que la location de sanitaires mobiles pour l'organisation par l'association du Barathon de Beauvais qui aura lieu le 31 mai 2025.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **5 897 €** sur un budget prévisionnel d'opération de 5 897 euros, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 6 272.99 €. De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois** après la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ Concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports notamment le BNT selon son programme habituel de promotion.

**L'Association s'engage à adresser des invitations au secrétariat du cabinet de la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association DJF Events,

Pour la Ville de Beauvais,

**Anthony DEGEZ**  
Président de l'association

**Franck PIA**  
Maire

## CONVENTION SUR PROJET « Coup de Pouce »

### Titre du projet : « Saint Patrick 2025 »

#### Les amis de Bacchus

Entre : **La Ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la Ville » d'une part,

Et : L'association " **Les amis de Bacchus**" dont le siège social est sis 59 rue Saint Pierre (60000) Beauvais représentée par Monsieur Gérald CAGNE Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui souhaitent mettre en place des évènements sur le territoire.

Soucieuse de proposer une programmation toujours plus qualitative, la ville de Beauvais, accompagne les porteurs de projet qui prend la forme de soutiens méthodologiques, matériels et financiers.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, « de promouvoir la vigne, le houblon et tous les évènements » la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville pour prendre en charge les coûts liés à la sécurité pour l'organisation de la Saint Patrick afin de prendre en charge à la location de la tente (hors plancher), la sécurité et le poste de secours, qui aura lieu le 17 mars 2025.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **5 583 €** sur un budget prévisionnel d'opération de 22 200 euros, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 24 500 €. De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois** après la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ Concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports notamment le BNT selon son programme habituel de promotion.

**L'Association s'engage à adresser des invitations au secrétariat du cabinet de la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association Les amis de Bacchus,

Pour la Ville de Beauvais,

**Gérald CAGNE**  
Président de l'association

**Franck PIA**  
Maire

**Rapport n° B-DEL-2025-0032**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Vie associative et relations internationales

**Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations dans le cadre de la mise à disposition de l'Elispace**

Jusqu'en 2022, il était d'usage d'accorder la gratuité de la location (hors prestations annexes) de l'Elispace aux associations beauvaises.

Conformément au règlement financier de l'établissement, il a été mis fin aux mises à disposition gratuites par son conseil d'exploitation.

Consciente de la place occupée par le monde associatif, la Ville de Beauvais soutient les associations dans leurs activités et leurs projets. Aussi, une aide de la Ville peut être apportée afin de couvrir les frais de location de l'Elispace.

Les associations doivent solliciter une subvention via la plateforme en ligne de demande de subvention. Elles sont alors soutenues au titre de la politique sectorielle concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- à hauteur de 6 240 € à l'association « LA SOCIETE MUSICALE DE AUX MARAIS » pour la mise en œuvre du festival de fanfare qui aura lieu le 26 et 27 avril 2025 à l'Elispace.
- à hauteur de 6 786 € à l'association « BO WAY INK TATTOO FESTIVAL » pour la mise en œuvre du salon du tatouage qui aura lieu le 14 et 15 juin 2025 à l'Elispace.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2025.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0030**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Vie associative et relations internationales

**Pole animation & attractivité du territoire – Attribution de subventions 2025**

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2025 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

**Service vie associative et relations internationales :**

- Subvention sur projet de 1 200 € auprès de l'association « **LES SOURCES** » au titre de l'organisation du 7<sup>e</sup> salon du livre qui se déroulera le samedi 12 avril 2025 ;
- Subvention sur projet de 8 000 € auprès de l'association « **LES ATELIERS DE LA BERGERETTE** » au titre de l'organisation de la fête de quartier de Saint-Just des Marais intitulé « le Chahut des marais » le 5 et 6 juillet 2025 et autoriser la signature des pièces afférentes ;
- Subvention de fonctionnement de 2 000 € auprès de l'association « **LE SECOURS CATHOLIQUE** » au titre de l'exercice 2025 ;
- Subvention sur projet de 500 € auprès de l'association « **POUVOIR D'AGIR 60** » au titre de la mise en place d'interventions ciblées dans chaque groupe d'entraide mutuelle, permettant aux usagers de mieux comprendre et gérer leur santé somatique tout en renforçant leur autonomie juridique et sociale et autoriser la signature des pièces afférentes ;
- Subvention de fonctionnement de 750 € auprès de l'association **L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BEAUVAIS (UNC)** pour l'achat d'un nouveau drapeau ;
- Subvention sur projet de 1874 € auprès de l'association « **A VOIX HAUTE** » pour la mise en place d'une action de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, une sortie à Paris est prévue le dimanche 6 avril au théâtre Bobino afin d'assister à la comédie musicale Black Legends. Ce spectacle retrace, avec optimisme, l'histoire des grandes légendes de la musique afro-américaine.

**Direction des affaires culturelles :**

- Subvention sur projet de 500 € (renouvellement) auprès de l'association « **DANSE CHOREGRAPHIQUE ET SPECTACLE** » pour le projet de spectacle de danse au Théâtre du Beauvaisis, scène nationale le 22 juin 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2025 sur l'imputation 65748-020-65 vue 2642 pour le Service vie associative et relations internationales et 65748-311-65 vue 5005.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

## CONVENTION SUR PROJET

### Titre du projet : Fête de quartier « le chahut des Marais »

#### Les Ateliers de la Bergerette

Entre : **La Ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la Ville » d'une part,

Et : L'association " **les Ateliers de la Bergerette** " dont le siège social est sis 8 rue de la Bergerette (60000) Beauvais représentée par Christophe DESPREZ, Co-Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, « de contribuer à l'éducation populaire en initiant, expérimentant et diffusant des comportements plus économes et plus autonomes en vue d'une meilleure prise en compte des écosystèmes » la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville pour l'organisation de de la fête de quartier de Saint-Just des Marais intitulé « le Chahut des marais » le 5 et 6 juillet 2025.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **8 000 €** sur un budget prévisionnel d'opération de 79 278 euros, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 79 278 €. De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte

pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ Concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports notamment le BNT selon son programme habituel de promotion.

**L'Association s'engage à adresser des invitations au secrétariat du cabinet de la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association les Ateliers de la Bergerette,

Pour la Ville de Beauvais,

**Christophe DESPREZ**  
Co Président de l'association

**Franck PIA**  
Maire



## CONVENTION SUR PROJET

### Titre du projet : “Comédie musicale Black Legends” Association A VOIX HAUTE

Entre : **La ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Et : L'association " **A Voix Haute**" dont le siège social est sis **19 rue de la Longue Haie** à Beauvais (60000) représentée par Madame Julie BARBOTEAU, Présidente de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, à savoir : promouvoir la musique auprès du grand public. La présente convention a pour objet pour la mise en place d'une action de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, une sortie à Paris est prévue le dimanche 6 avril au théâtre Bobino afin d'assister à la comédie musicale Black Legends.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 874 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention des deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ À concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association A Haute Voix,

Pour la Ville de Beauvais,

**Julie BARBOTEAU**  
Présidente de l'association

**Franck PIA**  
Maire



## CONVENTION SUR PROJET

### Titre du projet : “Salon du livre” Association Les Sources

Entre : **La ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Et : L'association " **les Sources**" dont le siège social est sis **20 avenue de Picardie** à Beauvais (60000) représentée par Madame Nyaben Priscille DIKONGUE, Présidente de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, à savoir : promouvoir la cohésion sociale, vulgariser le livre et promouvoir la lecture. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville pour l'organisation de la septième édition du Salon du livre qui aura lieu le 12 avril 2025.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 200 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention des deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ À concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association Les Sources,

Pour la Ville de Beauvais,

**Nyaben Priscille DIKONGUE**  
Présidente de l'association

**Franck PIA**  
Maire

## CONVENTION SUR PROJET

### Titre du projet : « Santé somatique et accès aux droits dans les GEM de l'Oise » POUVOIR D'AGIR 60

Entre : **La Ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, ci-dénommée « la Ville » d'une part,

Et : L'association " **Pouvoir d'Agir 60** " dont le siège social est sis 25 square du Moulin à Vent (60280) Margny les Compiègne représentée par Alain MARLIÈRE, Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, de favoriser le pouvoir d'agir des personnes concernées par une problématique de santé Mentale. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville la mise en place d'interventions ciblées dans chaque GEM, permettant aux usagers de mieux comprendre et gérer leur santé somatique tout en renforçant leur autonomie juridique et sociale et autoriser la signature des pièces afférentes.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **8 000 €** sur un budget prévisionnel d'opération de 79 278 euros, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 79 278 €. De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte

pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ Concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports notamment le BNT selon son programme habituel de promotion.

**L'Association s'engage à adresser des invitations au secrétariat du cabinet de la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (<https://www.telerecours.fr/>).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association Pouvoir d'Agir 60,

Pour la Ville de Beauvais,

**Alain MARLIERE**  
Président de l'association

**Franck PIA**  
Maire

**Rapport n° B-DEL-2025-0046**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Jeunesse

**Mise en place des Trophées de la Jeunesse et adoption de son règlement**

Dans la continuité des actions engagées en faveur de la jeunesse, la Ville de Beauvais souhaite instaurer un dispositif annuel intitulé Trophées de la Jeunesse. Cet événement vise à récompenser les jeunes beauvaisiens âgés de 16 à 25 ans qui se sont illustrés par leur engagement dans des actions d'intérêt général, qu'il s'agisse de solidarité, citoyenneté, culture, entrepreneuriat ou innovation.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Encourager l'engagement des jeunes dans des projets à impact positif.
- Valoriser des parcours inspirants et promouvoir la dynamique locale.
- Renforcer la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la Ville.

Afin d'assurer une organisation claire et équitable des Trophées de la Jeunesse, un règlement intérieur a été élaboré. Ce règlement précise les critères de participation, les modalités de sélection et l'organisation de la cérémonie de remise des prix.

**DÉTAILS DU DISPOSITIF**

**I - Création des Trophées de la Jeunesse**

Le dispositif récompensera 10 lauréats sélectionnés selon les critères suivants :

- Bénévolat et engagement associatif.
- Acte héroïque et action solidaire.
- Entrepreneuriat et innovation.
- Engagement citoyen et contribution culturelle.

Chaque lauréat se verra attribuer :

- Un trophée personnalisé.
- Une carte cadeau de 100€.

La cérémonie de remise des prix se déroulera à l'Hôtel de Ville de Beauvais, mettant à l'honneur les lauréats à travers des témoignages et une mise en lumière de leurs initiatives.

## **II - Adoption du règlement des Trophées de la Jeunesse**

Le règlement fixe les conditions suivantes :

- Éligibilité : jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant ou ayant un engagement significatif sur la commune.
- Dépôt des candidatures : du 4 avril au 15 mai 2025, avec une possibilité de candidature libre ou recommandée par un tiers.
- Sélection des lauréats : un jury pluridisciplinaire composé d'élus et d'acteurs de la jeunesse analysera les candidatures selon des critères de motivation, d'impact et d'originalité.
- Organisation de la cérémonie : un événement structuré et animé pour assurer la visibilité des jeunes engagés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des Trophées de la Jeunesse en tant qu'événement annuel ;
- d'adopter le règlement des Trophées de la Jeunesse, définissant les modalités de participation et de sélection des lauréats ;
- de désigner un jury composé du responsable du service jeunesse, du référent citoyenneté, de quatre élus de la majorité municipale en charge des thématiques jeunesse et d'un élu de l'opposition municipale afin de garantir une approche objective et inclusive ;
- de valider l'organisation annuelle de la cérémonie de remise des prix et son intégration dans le Plan Action Jeunesse ;
- d'inscrire la dépense au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

## RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA JEUNESSE – VILLE DE BEAUVAIS

### Article 1 : Objectifs des Trophées de la Jeunesse

Les **Trophées de la Jeunesse** sont mis en place par la **Ville de Beauvais** afin de :

- **Récompenser et valoriser** les jeunes engagés dans des actions positives pour la société.
- **Encourager et soutenir les initiatives locales**, en mettant en avant des parcours inspirants.
- **Favoriser la reconnaissance des efforts individuels et collectifs** des jeunes citoyens.
- **Renforcer le sentiment d'appartenance à la ville** et promouvoir la cohésion sociale à travers un événement fédérateur.

### Article 2 : Conditions de participation

Les **Trophées de la Jeunesse** sont ouverts à toute personne :

1. **Âgée de 16 à 25 ans** au moment du dépôt de candidature.
2. **Résidant à Beauvais ou ayant un engagement significatif sur le territoire beauvaisien.**
3. **Ayant réalisé une action ou un engagement remarquable** dans l'un des domaines de distinction définis (voir Article 3).
4. **N'ayant pas été récompensée dans les éditions précédentes** pour la même action.

### Article 3 : Catégories et domaines de distinction

Les **Trophées de la Jeunesse** distingueront des jeunes s'étant illustrés dans les domaines suivants :

- **Bénévolat** : Engagement dans une association ou une action solidaire.
- **Acte héroïque** : Courage ou acte de bravoure reconnu.
- **Action solidaire** : Initiatives de soutien ou d'entraide envers des personnes en difficulté.
- **Entrepreneuriat** : Création ou développement d'un projet entrepreneurial.
- **Métiers originaux** : Engagement dans des carrières atypiques ou innovantes.
- **Action citoyenne** : Engagement dans la vie locale, participation à des projets collectifs.
- **Culture et arts** : Contribution significative à la création ou à la promotion culturelle.
- **Autres** : Toute action méritant une distinction et ne relevant pas strictement des catégories précédentes.

### Article 4 : Modalités de candidature

1. **Dossier de candidature** :
  - Le dossier de candidature devra être **rempli avec une description détaillée des actions menées.**

- Pour **faciliter l'accès au dispositif**, il pourra être complété **de manière dématérialisée via un QR code**.
  - Il devra être envoyé au **Blog 46 (46 Rue Jules Ferry, 60000 Beauvais)** ou par mail à **blog46@beauvais.fr**.
2. **Période de candidature :**
- L'appel à candidatures se déroulera **du 4 Avril au 15 mai 2025**.
  - En fonction du nombre de candidatures reçues, une **seconde campagne de communication** pourra être mise en place pour encourager de nouvelles inscriptions.
3. **Types de candidatures :**
- **Candidature libre** : Un jeune peut proposer lui-même sa candidature.
  - **Recommandation d'un tiers** : Un proche (famille, amis, enseignants, partenaires associatifs, employeurs, éducateurs...) peut soumettre une candidature pour un jeune dont l'engagement mérite d'être reconnu.
  - **Propositions des partenaires du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ)** : Les acteurs locaux impliqués dans le dispositif jeunesse pourront également proposer des candidats.

## Article 5 : Conditions d'admissibilité

1. Le candidat doit avoir **mené une action significative sur la commune de Beauvais**.
2. La candidature doit porter sur **l'action d'une seule personne** (les candidatures collectives ne sont pas admises).
3. L'action présentée doit **avoir été réalisée de manière volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'une obligation légale (ex : réinsertion sociale, peine alternative)**.
4. **Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature.**
5. **Les personnes impliquées exclusivement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues.**
6. Une personne ou un organisme qui présente plusieurs candidatures doit soumettre, pour chacune, des documents détaillant des actions distinctes.
7. **Les candidatures à titre posthume ne sont pas acceptées.**
8. Les candidats **mineurs** (moins de 18 ans) doivent fournir **une autorisation parentale** pour participer et recevoir le prix.

## Article 6 : Comité de sélection

Les lauréats seront désignés par un **jury représentatif et pluridisciplinaire**, présidé par le **service jeunesse**.

Il sera composé de :

- **Le responsable du service jeunesse**
- **Le référent citoyenneté**
- **Les élus en charge des thématiques jeunesse**
- **1 élu de l'opposition municipale**, afin de garantir une approche objective et inclusive.

## Article 7 : Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées sur les critères suivants :

1. **L'engagement personnel et social**
  - La **régularité et la durée** de l'engagement du candidat.
  - La diversité des actions menées et leur **impact sur la communauté**.
2. **La détermination**
  - La capacité du candidat à **poursuivre son action malgré les difficultés**.
  - La **motivation et la persévérance** dont il a fait preuve.
3. **La capacité de mobilisation**
  - L'aptitude du candidat à **impliquer d'autres personnes** et à générer une dynamique autour de son projet.
  - Son **influence sur son entourage** et sa capacité à fédérer.
4. **L'innovation et l'originalité**
  - Le caractère **innovant ou inspirant** de l'action menée.
  - La créativité dans la mise en place du projet.

## Article 8 : Récompenses

Un maximum de **10 lauréats** sera retenu.

Chaque lauréat des **Trophées de la Jeunesse 2025** recevra :

- **Un trophée en plexiglas gravé** avec les informations de la distinction (valeur : **20 euros**).
- **Une carte cadeau Illicado FNAC d'une valeur de 100 euros**.

Un **prix spécial du jury** pourra être décerné pour récompenser un engagement exceptionnel.

## Article 9 : Organisation de la cérémonie

La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'**Hôtel de Ville de Beauvais** et sera organisée de la manière suivante :

- **Discours officiels** et présentation des valeurs des Trophées de la Jeunesse.
- **Mise en avant des lauréats** par témoignages, vidéos ou interventions en direct.
- **Clôture festive avec un buffet convivial**.

Il sera déterminé si la cérémonie sera **ouverte au public** ou **réservée aux invités**, avec une **diffusion en direct sur les réseaux sociaux** envisageable.

## Article 10 : Dispositions réglementaires

La mise en place des **Trophées de la Jeunesse** nécessite une **délibération municipale** afin d'officialiser le règlement et de garantir la transparence du dispositif.

**Rapport n° B-DEL-2025-0034**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Petite Enfance

**Versement des subventions allouées aux crèches associatives beauvaisiennes - Exercice 2025**

Les crèches associatives implantées à Beauvais sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, la Ville de Beauvais et la participation des familles.

Les associations concernées sont les suivantes :

- L'association de gestion des crèches Pierre Jacoby (crèche collective et crèche familiale du même nom))
- L'association La Parentine (crèche du même nom)
- L'association Crescendo (crèche Le Chat Perché et Kolobane)
- L'Office Privé d'Hygiène Sociale (crèche Les P'its Loups)
- L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (halte-garderie La Farandole)
- La Ligue de l'Enseignement de l'Oise (crèche La Ther des Petits)

Conformément aux conventions d'objectifs et de moyens signées en 2024 entre la Ville de Beauvais et les différentes associations, les modalités de versement sont fixées pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Pour l'exercice 2025, la répartition prévue par voie de convention est la suivante :

- Association de gestion des crèches Pierre Jacoby : 610 348€
- Association La Parentine : 194 000€
- Association Crescendo : 275 000€
- OPHS : 78 200€
- ADSEAO : 40 000€
- Ligue de l'Enseignement de l'Oise : 22 400€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du présent rapport ;

- d'autoriser le versement de la subvention pour l'exercice 2025 à chaque structure précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

**Rapport n° B-DEL-2025-0011**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Sports

**Sports - organisation de la TRANSQUAR 2025**

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La TRANSQUAR BEAUVAIS » s'est déroulée au sein de notre ville sur 10 éditions. Cette course a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscités par les éditions précédentes, mais aussi pour répondre à la très forte demande, une 11<sup>ème</sup> édition de «La TRANSQUAR BEAUVAIS» a été programmée les samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2025.

Cette année encore, en plus du traditionnel semi-marathon, des courses de 5 & 10 km, une marche nordique de 10 km sera organisée le dimanche 5 octobre 2025.

En parallèle des courses du dimanche 5 octobre, trois courses réservées aux enfants seront organisées le samedi 4 octobre 2025 intitulées « Transkid ».

Ces courses seront d'une distance d'environ :

- 1 000 mètres pour les 7/9 ans,
- 1 500 mètres pour les 10/11 ans
- 3 000 mètres pour les 12/13 ans.

Un village départ/arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers d'animations et de démonstrations sportives, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Evènement sportif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne. La somme de 1 000 € sera attribuée sur la base d'un projet solidaire.

Des lots, trophées, fleurs et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie dans le respect des dispositions du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques des collectivités territoriales.

Les primes pour un montant total de 2 400 € seront attribuées de la façon suivante :

### **SEMI MARATHON**

Classement Scratch	Homme	Femmes
1 <sup>er</sup>	300 €	300 €
2 <sup>ème</sup>	200 €	200 €
3 <sup>ème</sup>	100 €	100 €

### **COURSE 10 KM**

Classement Scratch	Homme	Femmes
1 <sup>er</sup>	300 €	300 €
2 <sup>ème</sup>	200 €	200 €
3 <sup>ème</sup>	100 €	100 €

Les droits d'engagement par coureur sont fixés de la façon suivante :

Pour le semi-marathon :

- 18,00 € jusqu'au samedi 4 octobre à 18h

Pour la course de 10km (course + marche nordique) :

- 12,00 € jusqu'au samedi 4 octobre à 18h

Pour la course de 5km :

- 8,00 € jusqu'au samedi 4 octobre à 18h

Pour les courses «Transkids » :

- 1,00 € jusqu'au vendredi 3 octobre à 12h

Dans le cadre du montage financier de cet événement, la Ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers publics et privés. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'organisation de cette manifestation conformément aux modalités présentées ci-dessus ;
- d'adopter le règlement de la course joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les conventions et contrats de prestations nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation ;
- de solliciter auprès du conseil régional et du conseil départemental ou de tous autres partenaires des subventions ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des partenaires ;

- d'autoriser l'acquisition de lots à hauteur de 9 900 € pour récompenser les participants ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE : La Transquar de Beauvais

## Samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2025

### Article 1 : Parcours et distance

Les épreuves se déroulent sur route semi-ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Les parcours sont fléchés. Réouverture totale de la circulation à 14h00.

Les parcours de 5 et 21km sont réservés aux coureurs. Le parcours du 10km sera proposé aux coureurs et aux marcheurs avec un départ différé de 5 minutes pour les marcheurs. Aucun véhicule à moteur, exceptés ceux de l'organisation et des secours dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs en bicyclettes, engins à roulettes, ne pourront pas s'intégrer dans les courses de la Transquar.

### Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés :

- 21 km : accessible aux dates de naissance 2008 et avant
- 10 km : accessible aux dates de naissance 2010 et avant
- 5 km : accessible aux dates de naissance 2012 et avant

Les courses sont ouvertes aux coureurs Handisport.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (ou avec une autorisation parentale pour les mineurs). La participation à toutes les courses de la Transquar (y compris Transkids) implique l'acceptation du règlement pour chaque concurrent.

La course Transkids est ouverte aux enfants :

- nés en 2019, 2018 et 2017 pour la catégorie 7/9 ans sur une distance de 1000m environ,
- nés en 2016 et 2015 pour la catégorie 10/11 ans sur une distance de 1500m environ,
- nés en 2014 et 2013 pour la catégorie 12/13 ans sur une distance de 3000m environ.

### Article 3 : Inscription / documents obligatoires

- licence sportive Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition
- Les non licenciés majeurs devront satisfaire au Parcours Prévention Santé en se connectant, dans les trois mois précédant la Course sur la plateforme [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) pour suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Une attestation de fin de parcours sera délivrée aux participants qui devront enregistrer le numéro PPS pour valider leur inscription via leur compte.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste et aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet.

Le tarif est de :

**Pour le semi-marathon :**

→ 18 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

**Pour le 10km (course à pied & marche nordique) :**

→ 12 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

**Pour le 5km :**

→ 8 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

## **Pour les courses enfants Transkids :**

→ 1 € jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 16h

### Inscription :

En ligne sur <http://www.latransquar.beauvais.fr> jusqu'au samedi 4 octobre 2025, à 18h00.

### → Retrait des dossards :

**Hôtel de ville**, salles 5 et 6 rez de chaussée, rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Samedi 4 octobre 2025 de 10h à 19h.

Transkids : Le dossard de l'enfant doit être retiré maximum 30 minutes avant l'horaire de départ de sa course.

Dimanche 5 octobre 2025 de 7h30 à 9h30 .

### Article 4 : Assurances

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants ; Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

### Article 5 : Course

- Samedi 4 octobre 2025 :
  - o Départ : 18h00 : Transkids pour les 7/9 ans
  - o Départ : 18h15 : Transkids pour les 10/11 ans
  - o Départ : 18h30 : Transkids pour les 12/13 ans
  
- Dimanche 5 octobre 2025 :
  - o Départ : 9h30 : 10 km
  - o Départ : 9h35 : marche nordique
  - o Départ : 9h50 : semi-marathon
  - o Départ : 10h30 : 5 km

Les participants handisports prendront le départ 5 minutes avant chaque course.

Pour le 21km, des points de ravitaillement sont installés environ au Km 5, 10, 15, ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la course de 10 km, un point de ravitaillement sera installé au Km 5, ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la course de 5km, un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

### Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une société utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Une puce électronique est intégrée aux dossards des participants des courses de 5km, de 10km et du semi-marathon.

Les coureurs disposent d'un temps maximum de 2h45 pour faire les 21km et 1h30 pour les 5km et 10km. Les marcheurs disposent d'un temps maximum de 2h pour le parcours de 10 km. Passé ce délai, le coureur sera mis hors course (retrait du dossard) et récupéré par la voiture balai.

### Article 7 : Classements / Récompenses

Il existe également un classement pour les courses 5, 10, 21 km avec des lots, des trophées ou des primes (grille des primes consultable sur le site internet). En revanche, il n'y a pas de classement pour la Marche Nordique.

La remise des récompenses aura lieu sur le village, le dimanche 5 octobre 2025, à partir de 11h15 pour le 5km et le 10km et 12h00 pour le semi-marathon.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée participent à un tirage au sort leur permettant de gagner différents lots. Toute personne non présente au protocole est considérée comme renonçant à toute récompense.

Les prix ne sont pas cumulables. Le concurrent bénéficiera de la récompense la plus avantageuse.

Les enfants participant aux courses Transkids seront classés par catégorie d'âge.

#### Article 8 : Services généraux

La sécurité est assurée par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par une association de secours et un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner l'ensemble des soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

#### Article 9 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Transquar de Beauvais ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Un drone sera utilisé sur le parcours de la course.

#### Article 10 : Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Article 11 : Code de bonne conduite

Le dossard doit être placé sur le torse, visible tout au long de la course.

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci.

#### Article 12 : Contrôle et modification

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course (Direction ou commission organisatrice.)

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

#### Article 13 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard : Service des Sports, 6 rue Malherbe - 60000 BEAUVAIS.

**Rapport n° B-DEL-2025-0012**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Sports

**Sports - Organisation du GALA TKR**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Beauvais accueille régulièrement des manifestations exceptionnelles de niveau national ou international sur son territoire.

Cette année, la ville a l'occasion d'accueillir le « Gala TKR – Championnat du Monde » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 à l'Elispace de Beauvais.

Au programme, un gala de boxe spectaculaire réunissant de nombreux champions de K1, une discipline pieds-poings proche du kickboxing.

L'organisateur « TKR EVENT », seul organisateur de cet évènement, a donc proposé à la Ville de Beauvais ce championnat et afin d'assurer le rayonnement de ce gala, il a été convenu ce qui suit :

Pour la ville de Beauvais, il s'agit :

- de verser une participation financière de 100 000 € TTC à l'organisateur « TKR EVENT » au titre du soutien à l'organisation du Gala TKR – Championnat du Monde;
- de prendre en charge la mise à disposition des infrastructures sportives, techniques et logistiques ;
- d'assurer la promotion de l'évènement sur les différents supports de communication.

Pour l'organisateur « TKR EVENT », il s'agit :

- d'organiser l'évènement dans le strict respect de la réglementation en vigueur et du dispositif d'organisation ;
- de faire ses meilleurs efforts pour valoriser les produits locaux et faire appel aux commerçants de la Ville (hôtellerie, restauration, traiteur, etc...) ;
- de faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Ville de Beauvais sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention ;
- de citer le partenariat qui le lie à la Ville de Beauvais lors de tout échange officiel avec les médias (conférence de presse, dossier de presse, rencontre presse, page site internet...) et sur les réseaux sociaux ;
- d'inviter le Maire de la Ville de Beauvais sur les différents temps forts et le jour du gala ;
- de mettre 500 invitations à disposition de la Ville de Beauvais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du Gala TKR – Championnat du Monde du 24 mai 2025 à l'Elispace ;
- d'approuver la prise en charge de la mise à disposition des infrastructures à l'organisateur TKR EVENT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat avec TKR EVENT, organisateurs de l'évènement et à verser la participation financière de 100 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

**EVENEMENT EXCEPTIONNEL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION  
DU GALA TKR DE KICK-BOXING**

**DU 24 MAI 2025 – ELISPACE DE BEAUVAIS (60)**



**Entre les soussignés :**

**La société TKR Event**, située 31 rue de Ségur – 75007 Paris, représentée par M. Ahmed ZALEGH, gérant de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « TKR EVENT »

ET

**La Mairie de Beauvais**, située 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais, représentée par M. Franck PIA, Maire de la Ville, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et conjointement dénommées « les parties »

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

La Ville de Beauvais soutient le sport de haut niveau. A ce titre, elle est partenaire d'événements sportifs, qui par leurs organisations sur le territoire de Beauvais sont vecteurs du développement et de l'attractivité des pratiques concernées auprès de tous les publics et particulièrement des jeunes.

La Ville de Beauvais est également engagée dans une politique de promotion externe, de développement de son image et de la notoriété de la Ville. A ce titre, la Ville de Beauvais est amenée à soutenir des événements de type festif, culturel ou sportif organisés localement, dont d'envergure, l'impact médiatique et populaire contribue à faire connaître le territoire, et en favorise le développement touristique et économique.

La Ville de Beauvais s'est rapprochée de la société TKR EVENT, unique propriétaire du concept TKR avec des ceintures mondiales, pour la mise en place d'un partenariat et l'organisation d'un gala TKR le samedi 24 mai 2025 à l'Elispace de Beauvais.

Cet événement participe directement à la mise en œuvre du schéma sportif de la Ville de Beauvais et contribue par ailleurs à la promotion de son territoire.

La Ville de Beauvais et TKR EVENT conviennent d'un partenariat exceptionnel pour l'organisation de cet événement selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

## **SUR CE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de la Ville de Beauvais et TKR EVENT pour conforter mutuellement leurs actions en faveur du développement du sport et plus particulièrement des sports de combat ainsi que de la promotion du territoire au travers de l'organisation d'un gala TKR de Kick-Boxing le samedi 24 mai 2025 à l'Elispace.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Ville de Beauvais et TKR EVENT.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE TKR EVENT**

#### **Article 2.1. Engagements généraux**

TKR EVENT, propriétaire du TKR, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser un gala TKR de Kick-Boxing le samedi 24 mai 2025 à l'Elispace de Beauvais.

Sans préjudice des dispositions de l'article 2.6 ci-dessous relatives à la sécurité de l'événement, il est précisé que TKR EVENT est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de l'événement, de ses personnels et ses biens ainsi que des personnels et / ou équipements mis à sa disposition, du respect des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

TKR EVENT s'engage également à :

- Adapter le contrôle et la sécurité de ce public en fonction de l'affluence, jusqu'à une jauge maximale définie en collaboration avec la Ville de Beauvais et les directives des forces de sécurité selon l'activité sportive concernée.
- Organiser l'événement dans le strict respect de la réglementation en vigueur et du dispositif d'organisation de la circulation aux abords de l'Elispace lors des spectacles en collaboration avec la Ville de Beauvais

#### **Article 2.2. Actions de valorisation de la ville de Beauvais**

TKR EVENT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour valoriser les produits locaux et faire appel aux commerçants de la Ville (hôtellerie, restauration, traiteur, etc...).

#### **Article 2.3. Actions de communication**

##### **Article 2.3.1. Plan de communication**

TKR EVENT s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de La Ville de Beauvais sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site internet, annonces presses, et devront faire l'objet d'une validation de la Direction de la Communication.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme officiel de l'événement, TKR EVENT s'engage à réserver une page édito/photo à la Ville de Beauvais.

TKR EVENT s'engage à citer le partenariat qui la lie à la Ville de Beauvais lors de tout échange officiel avec les médias (conférence de presse, dossier de presse, rencontre presse, page site internet...) et sur les réseaux sociaux.

TKR EVENT autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Ville de Beauvais de la mention "Partenaire institutionnel de l'événement", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

### **Article 2.3.2. Emplacements publicitaires dans l'enceinte de l'Elispace**

La visibilité de la Ville de Beauvais sur et autour de la zone de combat sera gérée par TKR EVENT selon les possibilités offertes sur site.

Dans le cadre d'éventuelles conférences de presse ou lors de prises de paroles officielles, le logo de la Ville de Beauvais devra figurer derrière les intervenants de façon visible et dans le respect de la charte graphique de la Ville de Beauvais.

Dans le cadre des moments forts de l'événement, TKR EVENT s'engage à inviter le Maire de la Ville ou son représentant (présentation des combattants, pesée, ouverture du gala, remise des ceintures).

### **Article 2.3.3. Invitations**

TKR EVENT s'engage à inviter le Maire de la Ville de Beauvais notamment pour les conférences de presse, la présentation des combattants, la pesée, l'ouverture du gala, la remise des ceintures, ainsi que pour l'ensemble des moments conviviaux organisés avec les partenaires.

Le nombre d'invitations en tribunes classiques au bénéfice de la Ville sera de 500 places étant précisé que le prix des places va de 20 à 35€

### **Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle**

A l'exception des supports qui ne peuvent être utilisés que sur le réseau de TKR EVENT, les droits liés aux œuvres créées, (images, photographies, vidéos et autres), réalisées ou produites par TKR EVENT ou par la Ville elle-même, dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc... ) seront intégralement utilisables par la Ville de Beauvais, sans autre forme de rétribution.

Afin de satisfaire ses propres besoins en matière de communication et en sa qualité de propriétaire de l'enceinte sportive, La Ville de Beauvais se réserve le droit de réaliser des éléments de communication (photo, vidéo) avec l'accord de TKR EVENT.

En cas de souhait de captation d'images des combats, une demande devra être effectuée par la Ville de Beauvais auprès de TKR EVENT.

En cas de refus du diffuseur, la captation ne pourra pas être réalisée.

### **Article 2.5. Assurances**

#### **Article 2.5.1. Assurances à la charge du propriétaire et du gestionnaire**

La Ville de Beauvais conserve la responsabilité de ses assurances liées à sa qualité de propriétaire de l'Équipement ainsi que ses assurances spécifiques en responsabilité civile pour se garantir notamment des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées.

#### **Article 2.5.2. Assurances à la charge de l'organisateur bénéficiaire de la mise à disposition**

TKR EVENT déclare et garantit que toutes les assurances relatives à l'organisation de l'événement seront souscrites, et notamment :

une assurance "risques locatifs", garantissant les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc... ) qui lui sont confiés pour l'ensemble des risques de toute nature (incendie, dégâts des eaux, vandalisme, vol, bris de glace, etc.) pouvant survenir pendant l'utilisation des lieux mis à disposition.

une assurance « responsabilité civile », pour tous les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel,  
une assurance « organisateur de manifestation » conforme à la réglementation en vigueur,

TKR EVENT s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour souscrire une assurance « risques annulation » susceptible de garantir les dommages liés à l'impossibilité d'utiliser les installations confiées, couvrant les frais de TKR EVENT engagés à l'occasion de l'évènement.

TKR EVENT devra fournir à la Ville de Beauvais un justificatif des assurances susvisées mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard 15 jours avant la tenue de l'évènement.

#### **Article 2.6. Sécurité**

L'organisateur est tenu de déclarer l'évènement en Préfecture, sachant que la mise à disposition de l'Elispace comprend l'ensemble des prestations de sécurité afférentes. Toute action de sécurité complémentaire relève en tout état de cause de la responsabilité de TKR EVENT.

Le cas échéant, des réunions d'information, entre toutes les parties concernées, seront mises en place afin de définir le meilleur niveau de protection pour l'évènement et de coordonner les différents services.

#### **Article 2.7. Implication du club local « FULL CONTACT & KICK BOXING DE BEAUVAIS »**

Le club « Full Contact & Kick Boxing de Beauvais » s'engage à mobiliser les acteurs locaux de la discipline pour qu'ils contribuent au bon déroulement de l'évènement, et ce, en accord avec TKR EVENT.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

#### **Article 3.1. Mise à disposition de l'Elispace**

La Ville de Beauvais, en sa qualité de propriétaire, mettra l'Elispace à disposition de TKR EVENT pour l'organisation du gala TKR de kick-boxing. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement par la direction des sports de la ville de Beauvais de la redevance fixée par délibération B-DEC-2024-0404 pour la mise à disposition de l'équipement ELISPACE (devis d'un montant de 15 129,60 €).

Durant la mise à disposition, la Ville assumera les obligations qui lui incombent en sa qualité de propriétaire des biens immobiliers mis à disposition.

##### **Article 3.1.1. Les biens mis à disposition**

L'intégralité de l'Elispace et ses annexes (espace VIP, buvette, etc...), les parkings et le parvis (hors espaces réservés au personnel de l'Elispace travaillant sur le site : bureaux administratifs, atelier et espaces de stockage propre) seront mis à disposition de TKR EVENT en fonction des besoins y compris le mobilier disponible dans l'enceinte.

##### **Article 3.1.2. Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'équipement s'entend sur une durée de 2 jours : du vendredi 23 au samedi 24 mai 2025 inclus.

### **Article 3.2 Participation financière de la ville de Beauvais**

Outre la mise à disposition de l'Elispace, la Ville de Beauvais s'engage à verser au titre de l'accueil du Gala TKR de Kick-Boxing, une participation financière de 100 000 € TTC à TKR EVENT.

### **Article 3.3. Actions de communication**

Compte tenu de l'intérêt pour La Ville de Beauvais de promouvoir cet événement, cette dernière fera ses meilleurs efforts afin de mettre en place, au travers de ses outils habituels de communication institutionnelles, une promotion de l'événement, notamment dans le cadre de ses différents supports gratuits : site internet de la Ville et réseaux sociaux.

Si d'autres actions de communication étaient mises en place, elles seraient complétées par des échanges ultérieurs entre les services de la Ville et TKR EVENT.

## **Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4.1. Entrée en vigueur - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prendra fin au moment de la parfaite exécution des obligations respectives des parties.

### **Article 4.2. Incessibilité des droits**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

### **Article 4.3. Ensemble contractuel**

Les engagements entre les parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

### **Article 4.4. Nullité d'une clause**

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

### **Article 4.5. Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

### **Article 4.6. Annulation de l'événement**

En cas d'annulation de l'événement par TKR EVENT, elle perdra automatiquement le bénéfice de la mise à disposition de l'Elispace, tout comme le soutien accordé au titre de son coût locatif.

### **Article 4.7. Résiliation — non-respect du contrat**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, TKR EVENT perdra le bénéfice de la mise à disposition de l'Elispace, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

#### **Article 4.8. Force majeure**

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 10 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

#### **Article 4.9. Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **Article 4.10. Indépendance des Parties**

La Ville de Beauvais, TKR EVENT sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Beauvais, le

**M. Ahmed ZALEGH**

**M. Franck PIA**

**Gérant de TKR EVENT**

**Maire de Beauvais**

**Rapport n° B-DEL-2025-0013**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Sports

**Sports - Subventions sur projets**

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subvention sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leur attractivité justifient une aide financière, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 700 € à l'association ALLONS COURIR A BEAUVAIS pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition des Courses du Canada qui se déroulera le dimanche 4 mai 2025 au plan d'eau du Canada.
- d'accorder une subvention sur projet de 1 000 € à l'association BEAUVAIS BIKE pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la Beauvais Bike qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025 au plan d'eau du Canada.
- d'accorder une subvention sur projet de 500 € à l'association ASPTT pour l'organisation d'une Journée Solidarité Autisme le 3 avril 2025 au stade Jean-Luc Godfroid – Saint-Martin-le-Noeud.
- d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

## CONVENTION SUR PROJET

**Intitulé du projet : 3<sup>ème</sup> édition des « Courses du Canada »**  
**Association : ALLONS COURIR A BEAUVAIS**

**Entre** : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025,  
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

**Et** : L'association de course à pied et des sports athlétiques du Beauvaisis dont le siège social est, 7 parc de Flambermont - 60000 Saint-Martin le Noeud, représentée par son Président, Monsieur Hervé DELAPORTE,  
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'**association ALLONS COURIR A BEAUVAIS** dans l'organisation de l'action suivante :

**3<sup>ème</sup> édition des « Courses du Canada »**  
**4 mai 2025**  
**Plan d'eau du Canada**

dont les objectifs sont :

- l'organisation d'une manifestation qui va permettre le rayonnement de l'activité sportive course à pied sur la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 700 € (sept cents euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 490 €
- Le versement du solde de 30%, soit 210 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,

- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

#### ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

#### ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

#### ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

**Fait à Beauvais, le**

Pour la ville,  
**Franck PIA**

Pour l'association,  
**Hervé DELAPORTE**

Maire de Beauvais

Président

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations de services	500,00 €	Vente de produits finis	1 400,00 €
Achat matières et fournitures	550,00 €	Ville de beauvais	700,00 €
Autres fournitures	1 050,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 100,00 €</b>

## CONVENTION SUR PROJET

### Intitulé du projet : 9<sup>ème</sup> édition de la BEAUVAIS BIKE Association : BEAUVAIS BIKE

**Entre** : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025,  
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

**Et** : L'association BEAUVAIS BIKE dont le siège social est, 22 rue Vinot Préfontaine - 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe VAN UXEN,  
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'**association BEAUVAIS BIKE** dans l'organisation de l'action suivante :

#### 9<sup>ème</sup> édition de la « Beauvais Bike » 18 mai 2025 Plan d'eau du Canada

dont les objectifs sont :

- l'organisation d'une manifestation qui va permettre le rayonnement des activités VTT et GRAVEL sur la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 1 000 € (mille euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 700 €
- Le versement du solde de 30%, soit 300 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,

- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

#### ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

#### ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

#### ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

**Fait à Beauvais, le**

Pour la ville,  
**Franck PIA**

Pour l'association,  
**Philippe VAN UXEN**

Maire de Beauvais

Président

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	2 600,00 €	Vente de produits finis	2 500,00 €
Achat matières et fournitures	1 200,00 €	Ville de beauvais	1 500,00 €
Autres fournitures	500,00 €	Autres produits	1 440,00 €
Services extérieurs	485,00 €		
Autres services	755,00 €		
Contributions volontaires	200,00 €	Contributions volontaires	300,00 €
Total	5 740,00 €	Total	5 740,00 €

## CONVENTION SUR PROJET

### Intitulé du projet : Journée Solidarité Autisme Association : ASPTT OMNISPORTS

**Entre** : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025,  
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

**Et** : L'association ASPTT OMNISPORTS dont le siège social est, 35 résidence Bellevue - 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SEGRETAIN,  
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **ASPTT OMNISPORTS** dans l'organisation de l'action suivante :

#### JOURNEE SOLIDARITE AUTISME

3 avril 2025

Stade Jean-Luc Godfroid – Saint-Martin-le-Noeud

dont les objectifs sont :

- Permettre l'accès au sport à des enfants autistes en inclusion dans un groupe d'enfants neurotypiques, les accompagner dans la pratique sportive afin de développer leurs habiletés psychomotrices et relationnelles

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 500 € (cinq cent euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 100% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 500 €

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.**

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

#### ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

#### ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

#### ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

**Fait à Beauvais, le**

Pour la ville,  
**Franck PIA**

Pour l'association,  
**Frédéric SEGRETAIN**

Maire de Beauvais

Président

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Dépenses		Recettes	
Achats	1 700,00 €	Vente de produits finis	240,00 €
Services extérieurs	80,00 €	Subv Ville de beauvais	500,00 €
Autres services	320,00 €	Subv Département	500,00 €
Charges de personnel	140,00 €	Subv Région	500,00 €
Autres charges	500,00 €	Autres produits	1 000,00 €
Contributions volontaires	1 504,00 €	Contributions volontaires	1 504,00 €
Total	4 244,00 €	Total	4 244,00 €

**Rapport n° B-DEL-2025-0006**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Culture

**Culture - Convention de partenariat pour la réalisation de deux tapisseries destinées à la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais à l'occasion des 800 ans de la cathédrale**

À l'occasion de la célébration des 800 ans de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais cette année, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), la région Hauts-de-France, le conseil départemental de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais et le diocèse de Beauvais, Noyon et Senlis, ont souhaité confier aux Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national, la réalisation de deux tapisseries tissées à la Manufacture nationale de Beauvais en vue d'un dépôt au sein de la cathédrale.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 février 2024, a validé la convention qui contractualise ce partenariat.

La convention ayant fait l'objet de modifications formelles, il est proposé de valider la convention ci-annexée.

Celle-ci a pour objectif de définir les obligations réciproques de l'ensemble des partenaires impliqués. Désignées comme pilote du groupe de travail « animation locale », la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'engagent, au travers de cette convention, à mettre en œuvre un programme d'actions de médiation spécifique au projet en lien étroit avec les Manufactures nationales et les équipes de médiation des partenaires, dans le but de valoriser toutes les étapes de création de ces tapisseries envers de larges publics.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.



## Convention de partenariat pour la réalisation de deux tapisseries destinées à la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais

Entre les soussignés :

**Les Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national**, domicilié 1, rue Berbier du Mets, 75 013 PARIS, établissement public administratif représenté par son Président **Monsieur Hervé LEMOINE**,  
**Siret : 93910627400011**

ci-après dénommé « les manufactures nationales »  
d'une part,

et

**La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France**, domiciliée 3 rue du Lombard 59041 LILLE Cedex, service déconcentré en région Hauts-de-France du ministère de la Culture représenté par son Directeur, **Monsieur Hilaire MULTON**,

ci-après dénommée « la DRAC »

**Le Conseil départemental de l'Oise**, domicilié 1, rue Cambry, CS 80941, 60024 BEAUVAIS Cedex, collectivité territoriale représentée par sa Présidente, **Madame Nadège LEFEBVRE**, agissant en vertu de la délibération du conseil départemental en date du 27 janvier 2025,

ci-après dénommé « Le département de l'Oise »

**La Communauté d'agglomération du Beauvaisis**, domiciliée 48 rue Desgroux, 60000 BEAUVAIS, collectivité territoriale représentée par sa Présidente, **Madame Caroline CAYEUX**, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2025,

**La Ville de Beauvais**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux, 60000 BEAUVAIS, collectivité territoriale représentée par son Maire, **Monsieur Franck PIA**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025,

ci-après dénommées « Les deux collectivités communales »

et **l'affectataire, l'évêque de Beauvais, Noyon, Senlis, Monseigneur Jacques BENOIT-GONNIN**, représentant le diocèse de Beauvais, domicilié 15 rue Jeanne Hachette, 60000 BEAUVAIS, institution de l'Église catholique sur le département de l'Oise,

ci-après dénommé « L'affectataire »



d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les parties »

### **Préambule : Deux tapisseries pour les 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais tissées par la Manufacture nationale de Beauvais**

À l'occasion de la célébration des 800 ans de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais et l'évêque de Beauvais, Noyon et Senlis ont souhaité confier aux Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national, en vue d'un dépôt, la réalisation de deux tapisseries tissées à la Manufacture nationale de Beauvais ainsi que la coordination de l'appel à projet invitant des artistes à proposer leurs cartons.

Cet appel à projets à vocation à sélectionner un artiste en vue de l'achat de deux modèles pour la réalisation de deux tapisseries ; ainsi que deux agrandissements nécessaires au tissage et à leur exposition in situ.

Les Manufactures national – Sèvres & Mobilier national

Issues de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, les Manufactures nationales ont été créées le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour promouvoir l'excellence des savoir-faire français et mettre en valeur la richesse de ce patrimoine matériel et immatériel avec plus de 53 métiers d'arts exercés au sein de ses manufactures et ateliers.

Unique au monde, ce nouveau pôle public dédié aux arts décoratifs, aux métiers d'art et au design marie patrimoine et création pour jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Son action porte autour de 6 axes prioritaires : la formation ; la recherche ; la création ; le soutien à l'écosystème fragile des métiers d'art ; la valorisation du patrimoine ; le rayonnement international des savoir-faire.

Héritier de quatre siècle d'histoire, il est constitué de : 2 musées (le musée national de céramique à Sèvres ; le musée national Adrien Dubouché à Limoges), 9 manufactures et ateliers de création (dont la manufacture nationale de Sèvres, la manufacture de tapisserie des Gobelins ; la manufacture de tapisserie de Beauvais ; la manufacture de tapis de Savonnerie ; les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay ; l'atelier de recherche et de création en mobilier contemporain), 7 ateliers de restauration et une mission de l'ameublement.

Résolument tourné vers les territoires, ce pôle public est implanté dans 8 départements : à Paris dans les Hauts-de-Seine- (Sèvres), dans l'Hérault (Lodève), dans la Creuse (Aubusson), dans l'Orne (Alençon), en Haute-Loire (Puy-en-Velay), en Haute-Vienne (Limoges) et dans l'Oise (Beauvais)

La DRAC Hauts-de-France

L'État, propriétaire de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais depuis la Révolution, mène de nombreuses actions assurant la conservation, la sûreté et la sécurité de l'édifice et de son mobilier. Depuis 2022, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France conduit à cet effet un important chantier de restauration de ce patrimoine exceptionnel, s'élevant à plus de 17 millions d'euros. Ce service déconcentré du ministère de la Culture, placé sous l'autorité du Préfet de région, exerce ses missions depuis les sites de Lille et d'Amiens, mais également au travers des Unité départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), implantées dans chaque département.

Le Conseil départemental de l'Oise



Le Conseil départemental de l'Oise est chaque jour aux côtés des 820 000 habitants de l'Oise. Des modes d'accueil petite enfance à la téléassistance, en passant par la gestion des collèges, l'organisation de manifestations culturelles et l'aide au milieu associatif, le Département accompagne les Oisiens au quotidien, notamment dans la ruralité, ayant maillé le territoire de points d'accueil et relais pour assurer un service public de proximité et préserver la solidarité territoriale. Chaque jour, 3 300 femmes et hommes dans 125 métiers différents sont ainsi mobilisés au service des habitants de l'Oise.

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent positionner les 800 ans de la cathédrale comme l'événement majeur de l'année culturelle 2025. Ainsi les deux collectivités territoriales sont pilotes du groupe de travail centré autour de l'animation locale dans le but de rassembler tous les partenaires qu'ils soient culturels, associatifs, éducatifs, sociaux et économiques pour travailler ensemble à un projet rayonnant et durable. Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2012, Beauvais est très attachée à l'art de la tapisserie, savoir-faire qui a fait rayonner Beauvais et le Beauvaisis depuis 1664. Durant le Deuxième conflit mondial, l'ensemble des collections de la ville, tout comme les locaux de la manufacture nationale de tapisserie, ont été détruits. Depuis, Beauvais s'est attachée à renouer des liens avec ce passé licier, auquel les habitants sont particulièrement attachés, en œuvrant pour le retour de la manufacture sur son territoire et en valorisant ce patrimoine textile (expositions, dépôt par le Mobilier National dans l'hôtel de ville...). La création de deux tapisseries destinées à la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais à l'occasion de l'octocentenaire s'inscrit dans la continuité de cette action publique et permettra d'inscrire l'événement dans l'histoire et le patrimoine du territoire.

L'évêque de Beauvais, Noyon, Senlis, affectataire de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais

La cathédrale et ses dépendances, propriété de l'État via le ministère de la culture, bénéficie du régime de l'affectation légale au culte, par application de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, ainsi que de la loi du 2 janvier 1907 sur l'exercice public du culte.

Le Diocèse de Beauvais couvre le département de l'Oise, dont la population dépasse les 800 000 habitants. Jusqu'à la Révolution, l'Oise possédait trois évêchés : Beauvais, Noyon, Senlis. Ce n'est qu'en 1822, que le diocèse de Beauvais prend sa forme actuelle. Aujourd'hui, l'Église Catholique dans l'Oise comprend 31 paroisses, 27 communautés religieuses et 79 prêtres en activités.

Pensé comme un temps fort des célébrations du huitième centenaire de l'édifice gothique en 2025, l'État, associé aux partenaires de ces événements, a voulu concrétiser sa volonté de diffuser la création contemporaine auprès du plus grand nombre, d'enrichir le patrimoine national et de mettre en lumière les métiers d'art par la commande de deux tapisseries au Mobilier national destinées à la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

Il est convenu ce qui suit entre l'ensemble des parties susvisées

### **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans le cadre du projet de conception de deux tapisseries pour la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais avec la Manufacture nationale de Beauvais.

#### Engagements spécifiques des Manufactures nationales :

- Rédaction et coordination de l'appel à projet
- Diffusion de l'appel à projet
- Apport de mécènes
- Participation aux deux jurys de sélection du ou des artistes



- Commande aux artistes des deux cartons originaux pour tissage
- Réalisation des deux tapisseries tissées par la Manufacture de Beauvais
- Conservation des tapisseries et restauration le cas échéant.
- Dépôt à la DRAC en application de l'article D-113-11 du code du patrimoine.

#### Engagements spécifiques de la DRAC :

- Soutenir le projet en apportant une contribution financière d'un montant de 50 000 euros pour l'indemnisation des artistes, l'acquisition du modèle et leurs agrandissements.
- Financement de la mise en œuvre technique de l'accrochage des deux agrandissements en dépôt temporaire dans la Cathédrale.
- Financement de la mise en œuvre technique de l'accrochage des deux tapisseries définitives en dépôt dans la Cathédrale.
- Dépositaire des tapisseries en application de l'article D 113-11 du code du patrimoine.

#### Engagements spécifiques du département de l'Oise :

- Intégrer le projet et sa thématique dans ses dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

#### Engagements spécifiques des deux collectivités communales :

- Mettre en œuvre un programme d'actions de médiation spécifique au projet organisé en lien étroit avec la Manufacture de Beauvais et l'équipe de médiation des deux collectivités communale et intercommunale qui prendront en charge le financement du personnel attaché.

#### Engagements spécifiques de l'affectataire :

- Désigner un(e) délégué(e) pour le suivi du projet et la participation aux réunions
- Rédaction de la note d'intention (thématique, inspiration, etc.) pour l'appel à projet, conformément au régime de l'affectation légale au culte de la Cathédrale
- Diffusion de l'appel à projet après s'être assuré de sa conformité avec la note d'intention
- Être le garant du respect de l'affectation légale au culte et de l'accès à la cathédrale compatible avec l'exercice du culte à des fins de rayonnement culturel de l'édifice.

#### Engagements communs des parties :

- Diffusion de l'appel à projets
- Participation aux deux jurys de sélection du ou des artistes
- Actions de médiation autour et sur le projet
- Actions de communication autour et sur le projet

#### **Article 2 – Chargés de suivi de la convention**

Pour les Manufactures nationales, le suivi des opérations est assuré par la direction de la création, Cendrine de Susbielle, directrice par intérim ([cendrine.de-susbielle.culture.gouv.fr](mailto:cendrine.de-susbielle.culture.gouv.fr))

Pour la DRAC, le suivi de l'opération est assuré par Franck Sénant, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines et de l'architecture ([franck.senant@culture.gouv.fr](mailto:franck.senant@culture.gouv.fr))



Pour le Département de l'Oise, le suivi de l'opération est assuré par Paul-Aimé Ferraro Drouhin, directeur de la culture (paul-aime.ferraro-drouhin@oise.fr)

Pour les deux collectivités communales, le suivi de l'opération est assuré par Valérie Painthiaux, directrice des affaires culturelles (vpainthiaux@beauvais.fr)

Pour l'affectataire, le suivi de l'opération est assuré par le Père Thomas Chapuis, prêtre délégué à la Commission d'art sacré (padre.thomas@orange.fr)

### **Article 3 – Calendrier prévisionnel de l'appel à projet « Deux tapisseries pour les 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais »**

#### Phase 1

- Note d'intention de l'affectataire
- Rédaction de l'appel à projet par les Manufactures nationales et vérification de sa conformité par les personnes susvisées
- 11 décembre 2023 : Lancement de l'appel à projet par les Manufactures nationales et les commanditaires : la DRAC, le Département de l'Oise, les collectivités communales et l'affectataire.
- Les candidats envoient un dossier artistique et une note d'intention descriptive et illustrée d'une première esquisse en format numérique, dans laquelle ils présentent leur sensibilité artistique au projet dans un contexte architectural, liturgique et théologique.
- 26 mars 2024 à minuit : date limite d'envoi des candidatures
- 2 avril 2024 : la commission du Jury 1 se réunit pour retenir 5 artistes pour la phase 2.

#### Phase 2

- Du 2 avril 2024 au 02 juin : les 5 artistes sélectionnés par la commission du Jury 1 produisent une maquette et une note d'intention
- Le 02 juin à minuit : Date limite d'envoi des dossiers
- Le 17 juin 2024 : Les artistes ou collectif sont auditionnés devant la commission du Jury 2 l'après-midi et présentent chacun en 20 minutes leur proposition artistique. Le jury délibère et dévoile l'artiste ou le collectif sélectionné dans l'après-midi. L'appel à projet annexé à la présente convention définit l'indemnisation des lauréats et des artistes non sélectionnés.

#### Phase 3

- 17 juin– 17 septembre 2024 : Engagement de la commande des deux cartons d'une dimension homothétique à celle des deux tapisseries finales et dans un format maximum de 2 mètres de hauteur. Livraison le 15 juin des modèles permettant la réalisation de deux séries de deux agrandissements à l'échelle 1.

#### **Article 4 – Composition des commissions de jury 1 et 2**

Les commissions de jury des phases 1 et 2 de l'appel à projet sont composées des mêmes personnalités : sept membres de droit (deux personnalités pour l'affectataire, deux personnes au titre des Manufactures nationales, un membre de la DRAC, un membre au titre du département de l'Oise, un membre au titre des deux collectivités communales, et cinq personnalités qualifiées en art textile et contemporain). Deux experts liciers non-votants participeront aux commissions des jury 1 et 2.

#### **Article 5 – Communication**

Les parties s'engagent à communiquer autour de ce projet en commun accord.

Les parties s'engagent à porter préalablement à la connaissance de chaque partie toute communication relevant de l'objet de la présente convention et à s'y citer réciproquement.

Les Manufactures nationales pourront à des fins de communication dont elles jugeront de l'opportunité prendre en charge les captures vidéo photographiques et autres supports liés à des séquences de communication commune. Dans cette hypothèse, il remettra à titre gracieux ces supports de communication à la DRAC Hauts-de-France et aux cosignataires qui pourront en disposer librement sous réserve du respect des crédits photographiques ou vidéos qui seront transmis. De la même manière les parties pourront à des fins de communication dont ils jugeront de l'opportunité, prendre en charge les captures vidéo, photographiques et autres supports liés à des séquences de communication commune. Dans cette hypothèse, elles remettront à titre gracieux ces supports de communication au Mobilier national, qui pourra en disposer librement sous réserve du respect des crédits photographiques ou vidéo qui seront transmis.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et jusqu'au dépôt des tapisseries par les Manufactures nationales à la DRAC en vue de permettre aux cocontractants (la DRAC, le Département de l'Oise, les deux collectivités communales et l'affectataire) d'organiser son installation dans la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

#### **Article 7 – Obligation des parties**

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention et à respecter les principes édictés par le législateur.

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels les termes de la convention ainsi que tous les documents et informations échangés en cours d'exécution de la convention. Les Parties s'interdisent en conséquence de communiquer ou de divulguer les informations, documents échangés à tout tiers, sauf accord exprès préalable et écrit convenu entre elles et dérogeant à cette interdiction.

Chacun des Parties se porte garante à l'égard des autres du respect de l'engagement de confidentialité par son personnel.

Ces dispositions relatives à la confidentialité sont valables pendant toute la durée de validité des conventions qui sont conclues entre les parties.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans formalité judiciaire par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les acteurs signataires du projet valant mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice de demande de dommage et intérêts.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente Convention par l'une des parties dans les conditions ci-dessous exposées, elles seront déchargées de leurs obligations pour l'avenir.

### **Article 10 – Cas de force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations contractuelles tels que définis par l'article 1218 du Code Civil, notamment le cas de fermeture pour cause de grève générale, de pandémie, d'attentats ou de risques majeurs.

### **Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges – Attribution des compétences**

La validité de la Convention et toute autre question ou litiges relatifs à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le Droit français.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, la résiliation de la Convention, il est fait appel aux tribunaux de Paris compétents.



Fait à Beauvais en six exemplaires originaux,

Pour Les Manufactures nationales – Sèvres et &  
Mobilier national  
Le président,

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Le préfet de l'Oise,

Hervé Lemoine

Jean-Marie Caillaud

Pour le Conseil départemental de l'Oise  
La présidente,

Pour la Communauté d'agglomération du  
Beauvaisis  
La présidente,

Nadège Lefebvre

Caroline Cayeux

Pour la Ville de Beauvais  
Le maire,

Pour le Diocèse de Beauvais  
L'évêque,

Franck Pia

Jacques Benoit-Gonnin

**Rapport n° B-DEL-2025-0007**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Culture

**Culture - Pianoscope 2025 - signature de conventions et grille tarifaire**

Depuis sa création en 2006, le festival Pianoscope vise à rapprocher la musique classique et l'instrument roi qu'est le piano, du plus large public en s'appuyant sur la présence d'artistes reconnus internationalement, de solistes exceptionnels, d'artistes en devenir qui ont fait la qualité et la renommée du festival.

Comme chaque année, la direction artistique du festival est confiée à un artiste. En 2025, le festival donne carte blanche à Lucas Dubargue que le public beauvaisien a eu le privilège de découvrir en 2015 à l'invitation de Boris Berezovsky. Cette année-là, Lucas Debargue fait irruption sur la scène internationale après avoir enflammé le prestigieux Concours Tchaïkovski de Moscou où il remporte le prix spécial de la critique musicale. Enfant des Hauts-de-France, il fait ses armes aux Conservatoires de Compiègne et de Beauvais avant de rejoindre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris. On le découvrira dans cette carte blanche en récital, en musique de chambre et comme soliste dans le concerto de Schumann qu'il interprétera pour la 1<sup>ère</sup> fois à Beauvais.

Le festival se déploiera le temps d'un week-end d'automne en divers lieux à Beauvais, du 16 au 19 octobre 2025.

Cette 19<sup>e</sup> édition marquera le retour du festival dans le nouveau Théâtre du Beauvaisis - scène nationale, investissant la grande salle et la petite salle, avec une série de 6 concerts. La Grange de la Maladrerie Saint-Lazare accueillera, quant à elle, les 3 concerts du dimanche. Enfin, le concert programmé au sein de l'église Saint-Etienne avec Cantus Félix s'inscrit dans le cadre de la célébration des 800 ans de la cathédrale Saint-Pierre.

Dans la continuité des précédentes éditions, des actions de sensibilisation sont organisées en amont du festival en direction notamment des jeunes. Souhaitant aller à la rencontre du jeune public, Lucas Debargue s'invitera dans plusieurs établissements scolaires pour des impromptus musicaux.

La mise en œuvre du festival 2025 nécessite de fixer la grille tarifaire 2025. Le festival pratique, de longue date, une politique tarifaire abordable avec des tarifs compris entre 5 à 25 €.

Partenaire historique du festival, le Théâtre du Beauvaisis et la Ville mettent en synergie leurs moyens respectifs afin de dynamiser l'offre artistique dans le domaine de la musique classique, et sa diffusion auprès du plus grand nombre.

Il convient de contractualiser le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis avec une première convention pour la coréalisation de concert, et une seconde convention de mandat permettant au théâtre d'assurer la vente de la billetterie avec ses moyens logistiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire 2025 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et tout document relatif à ce dossier.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

## Contrat de coréalisation Pianoscope 2025

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **La Ville de Beauvais**

Hôtel de ville, BP 330, 60021 BEAUVAIS Cedex, représentée par Franck PIA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022

SIRET : 216 000 562 000 19 - APE : 8411 Z - N° TVA FR : 85 216 000 562 - Licences : PLATESV-R-2022-003547 - PLATESV-R-2022-003564

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

Et

**Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis – C.G.T.B**, association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Oise le 7 mai 2002, et enregistrée sous le n°0601014672, représentée par sa présidente, Madame Valérie BULARD, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 15 septembre 2020

SIRET : 442 529 996 000 13 - APE : 9001Z - N° TVA FR : 82 44 252 9996 - 1 - 1089779 & 3 - 10899780

Ci-après dénommé « **le CGTB** », d'autre part ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le festival Pianoscope se déroulera du 16 au 19 octobre 2025 à Beauvais.

La programmation artistique est confiée à une personnalité artistique de référence sous forme d'une « Carte blanche » et réunit des artistes internationalement reconnus mais aussi des jeunes talents. La direction artistique de cette 19<sup>e</sup> édition a été confiée à Lucas Debargue.

Dans cette perspective, la Ville de Beauvais et le théâtre du Beauvaisis poursuivent leur partenariat. Les deux entités s'associent afin de dynamiser l'offre artistique dans le domaine de la musique classique et sa diffusion auprès du plus grand nombre.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet**

À l'occasion du festival Pianoscope qui se tiendra du 16 au 19 octobre 2025, la Ville et le CGTB ont convenu de coréaliser deux concerts selon les modalités ci-après précisées. Le Théâtre du Beauvaisis apportent également ses moyens logistiques pour la vente de la billetterie du festival. Une convention de mandat spécifique est établie à cet effet.

### **Article II - Obligations de la Ville**

La Ville, en qualité de producteur du festival, s'est assurée de la disposition des lieux de programmation ainsi que du concours des artistes nécessaires à la présentation des spectacles. Il est précisé qu'aucune modification au programme détaillé en annexe ne pourra être apportée par le théâtre.

La Ville fournira, au(x) lieu(x) et heure(s) fixée(s) dans l'annexe 1, les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. Les spectacles comprendront tous les éléments artistiques nécessaires à leurs représentations, notamment les pianos dont elle prend en charge la location en accord avec la direction artistique. Si elle estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mis à disposition par le théâtre, elle devra à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

D'une façon générale, la Ville fait son affaire des frais inhérents à la réalisation du festival. À ce titre, elle aura notamment à sa charge les droits d'auteurs et en assurera la déclaration et le paiement auprès des organismes compétents.

La régie technique des concerts est assurée par la Ville. Celle-ci gère également selon ses propres modalités le service général des lieux concernés à l'exception du théâtre. L'accueil du public et le service de sécurité est géré par le CGTB pour les concerts au théâtre.

En matière de communication, la Ville aura à sa charge, selon les modalités qui lui sont propres, la promotion de la manifestation ainsi que les frais qui en résultent. Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées et organisées par la Ville en concertation avec le Théâtre du Beauvaisis.

Elle s'engage à faire figurer le nom et le logotype du théâtre sur tous ses outils de communication et de diffusion. en transmettant obligatoirement au CGTB une demande de BAT. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires médiatiques ou/et institutionnels de la Ville.

Enfin, la Ville fait son affaire du coût et de l'organisation des cocktails pouvant être mis en œuvre au théâtre.

### **Article III - Obligations du CGTB**

Le CGTB accueille la programmation du festival 2025 (cf programmation en annexe). Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de coréalisation et n'entre pas en conséquence dans le décompte des journées CAB (cf. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC signée entre les parties ).

Le CGTB mettra à disposition dans la limite de ses moyens permanents le matériel scénique, lumineux et sonore dont il dispose et le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.

Le CGTB s'engage à ouvrir bar les jours de spectacle au théâtre et à y organiser l'accueil du public au moins 1 heure avant les spectacles et pendant la durée du festival. Il y sera proposé un service de boissons voire une restauration légère. Il est précisé qu'il gardera le bénéfice des ventes réalisées.

En matière de publicité et d'information, le CGTB s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Ville et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Pour les renseignements, la ligne annoncée pour la billetterie est celle du théâtre.

Le théâtre s'engage à intégrer dans la brochure de saison une présentation des concerts coréalisés. À cet effet, la Ville lui communiquera les éléments nécessaires : visuels libres de droits et textes.

### **Article IV - Modalités de mise en vente de la billetterie du festival**

Les dispositions liées à la gestion de la billetterie par le CGTB sont précisées dans la convention de mandat établie entre les parties et validée préalablement par le comptable public. Ainsi, conformément à la convention de mandat, le CGTB gère la billetterie du festival, physique et en ligne. La vente en ligne sera directement assurée pour la totalité des concerts par le prestataire habituel du CGTB. Il est convenu que la commission du distributeur reste à la charge du spectateur.

Le point de vente principal de la billetterie est situé au théâtre. Le théâtre s'engage à organiser un point de vente dans chaque lieu de concert du festival y compris la Maladrerie et Eglise Saint-Etienne, Chaque point de vente sera mis en place une heure avant le début du spectacle.

A compter de l'ouverture des ventes de la billetterie, le CGTB s'engage à communiquer au début de chaque semaine un décompte des ventes réalisées.

#### Versement de la recette de billetterie

Le CGTB versera à la Ville la totalité des recettes de billetterie encaissées déduction faite de la part de recette due au titre de la coréalisation. Le décompte des recettes sera établi sur la base des bordereaux de recettes.

Le CGTB s'acquittera de la somme due par virement sur présentation d'une facture émise par la Ville.

## Article V - Prix des places

La grille tarifaire applicable est celle définie en annexe.

La Ville définit les plans de salle pour les places « protocoles ». D'une façon générale, elle veille à ce que les décisions soient prises en fonction des conditions techniques propres à chaque concert et des moyens logistiques du théâtre. Elle s'engage à communiquer dans des délais raisonnables les informations nécessaires à cette gestion, de manière à faciliter la tâche de la responsable de la billetterie.

Le théâtre bénéficiera d'un quota de 10 places exonérées pour chaque concert.

## Article VI - Apport du théâtre à la coréalisation

Il a été convenu que le théâtre participe financièrement à la coréalisation des concerts suivants :

**Vendredi 17 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis**  
Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction  
David et Alexandre Castro-Balbi (violon et violoncelle) et Lucas Debargue (piano)

*Trio de Ravel David et Alexandre Castro-Balbi (violon et violoncelle) et Lucas Debargue (piano)*  
*Schumann : concerto pour piano X en la mineur, op.54 - Lucas Debargue (piano)*

**Samedi 18 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis – scène nationale**  
Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction  
Jonathan Fournel, piano

*Concerto pour piano n° 2 de J. Brahms*  
*Symphonie n°3 de F. Schubert*

La contribution financière forfaitaire du théâtre s'élève à 15 000 € TTC par le paiement en direct de dépenses, à savoir ;

- le contrat de cession Orchestre de Picardie 12 700 € TTC (un contrat tri partite sera signé a cet effet, la Ville prenant en charge les frais d'accueil hôtel et restauration) ;
- la SACEM afférente (déclaration et paiement auprès de l'organisme compétent dans la limite de 12% du contrat de cession HT).

La Ville quant à elle fait son affaire des autres dépenses afférentes à l'organisation de ces deux concerts (frais technique, communication...).

## Article VII - Répartition de la recette de billetterie liée à la coréalisation

La recette TTC des entrées pour les deux concerts co-réalisés sera partagée :

\* à la concurrence de 60% au profit de la Ville,

\* à la concurrence de 40% au profit du théâtre,

Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC, HT, et de la TVA.

## Article VIII - Règlement de la TVA

La TVA dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par chacune des parties (si assujetti) en fonction des parts de recette définies à l'article VII et, le cas échéant, du complément de recette défini à l'article VII. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et cela conformément aux dispositions fiscales.

## Article IX - Assurances

La Ville est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable.

Le CGTB déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### **Article X - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article XI - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de 8 pages, le .....

Pour la Ville de Beauvais  
Le Maire

Pour le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis  
La Présidente

**Franck PIA**

**Valérie BULARD**

# PIANOSCOPE

## BEAUVAIS

### PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2025

19<sup>e</sup> EDITION 16 au 19 octobre 2025 - CARTE BLANCHE Lucas Debargue

#### **Jeudi 16 octobre**

3 représentations sont prévues dans les établissements scolaires avec Lucas Debargue au piano :  
Ecole élémentaire Lanfranchi, quartier Argentine à Beauvais  
Lycée Jeanne Hachette, Beauvais  
Ecole élémentaire Jean Moulin, quartier Argentine à Beauvais

#### **Vendredi 17 octobre > 20h** Théâtre du Beauvaisis

*Concert en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale*

Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction

Lucas Debargue, piano

Trio de Ravel David et Alexandre Castro-Balbi (violon et violoncelle) et Lucas Debargue (piano)

Schumann : concerto pour piano en *la* mineur, op.54

#### **Vendredi 17 octobre > 22h** Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)

Concert jazz en cours de distribution

#### **Samedi 18 octobre < 17h30** Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)

*Créations – Recréations*

Concert avec 2 jeunes pianistes compositeurs, interprètes, improvisateurs avec Béatrice Berrut et Florian Noack

#### **Samedi 18 octobre > 20h** Théâtre du Beauvaisis – scène nationale

*Concert en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale*

Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction

Jonathan Fournel, piano

*Concerto pour piano n° 2* de J. Brahms

*Symphonie n°3* de F. Schubert

#### **Samedi 18 octobre > 22h** Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)

*Improvisations*

Jean-Baptiste Doulcet, piano

#### **Dimanche 19 octobre > 11h** Maladrerie Saint-Lazare

Récital du jeune pianiste Victor Demarquette (programme en cours)

#### **Dimanche 19 octobre > 16h** Maladrerie Saint-Lazare

*Piano and Sand (Concert dessiné à découvrir en famille)*

Sabina Hasanova, piano

Anna Vidyaykina, illustratrice

#### **Dimanche 19 octobre > 18h30** Maladrerie Saint-Lazare

*Concert de clôture* : Récital de Lucas Debargue (programme en cours)

## **Autour de Pianoscope**

**Samedi 18 octobre** > 15h30 Eglise Saint-Etienne

*Concert proposé dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais*

Création « les horizons de l'aube » de Karol Mossakowski

Dvorak : messe en ré

Le chœur Cantus Felix et l'ensemble vocal Sequenza 9.3, direction Catherine Simonpietri

# PIANOSCOPE

## BEAUVAIS

### GRILLE TARIFAIRE DES CONCERTS 2025

Catégorie	Tarifs			
A	Plein tarif : 25 €	Tarif réduit : 21 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
B	Plein tarif : 19 €	Tarif réduit : 17 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
C	Tarif unique 10 €			

PASS festival	19 € la place pour un abonnement à 3 concerts et plus, pour la même personne
Tarif Groupe	18 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif A), 12 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif B),
Séance scolaire	Accès sur réservation, gratuit

Catégorie	Concerts
A	Vendredi 17 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 18h30 Maladrerie Saint-Lazare
B	Samedi 18 octobre > 17h30 Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 16h Maladrerie Saint-Lazare
C	Vendredi 17 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 11h Maladrerie Saint-Lazare
Hors grille	Samedi 18 octobre à 15h30 : église Saint-Etienne

Tarifs réduits > sur présentation de justificatifs en cours de validité de moins de 3 mois

- Tarif réduit à 21 et 17€ € : Cartes séniors BOP, abonnés des lieux culturels partenaires du théâtre
- Tarif réduit à 10 € : Demandeurs d'emploi, groupes scolaires, personnes à mobilité réduite, moins de 30 ans, non imposable, intermittents du spectacle
- Tarif réduit à 5 € : Minimas sociaux (RSA, ASPA, AAH), boursiers sur critères sociaux

Tarif pour les jeunes

- BOP : gratuit : jeune jusqu'à 13 ans, titulaire de la carte BOP valable sur tous les concerts quel que soit le lieu

Vente en ligne > commission du distributeur à la charge du spectateur

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce rapport, La Ville de Beauvais peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- les invitations destinées au protocole ;
- les invitations destinées aux partenaires institutionnels ;
- les invitations destinées à la presse, aux professionnels (programmateurs, agents...), artistes ;
- les invitations destinées aux mécènes et acteurs économiques ;
- aux accompagnateurs de groupes de jeunes ;
- pour des jeux-concours promotionnels mis en place avec la presse ;
- un quota d'invitations est également réservé au Théâtre du Beauvaisis à savoir 10 places par concert.

## **CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES DE BILLETTERIE DU FESTIVAL PIANOSCOPE**

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **La Ville de Beauvais**

Hôtel de ville, BP 330, 60021 BEAUVAIS Cedex, représentée par Franck PIA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022

SIRET : 216 000 562 000 19 - APE : 8411 Z - N° TVA FR : 85 216 000 562 – Licences : PLATESV-R-2022-003547 PLATESV-R-2022-003564 - PLATESV-R-2022-003966

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part ;

Et

### **Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis – C.G.T.B**

association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Oise le 7 mai 2002, et enregistrée sous le n°0601014672, représentée par sa présidente, Madame Valérie BULARD, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 15 septembre 2020

SIRET : 442 529 996 000 13 - APE : 9001Z - N° TVA FR : 82 44 252 9996 – Licences : 1 - 1089779 & 3 - 10899780

Ci-après dénommé « le CGTB », d'autre part ;

*En application des articles L1611-7 et L 161-7-1 Du CGCT permettant aux comptables publiques de donner mandat à un tiers pour notamment l'exécution de recettes ;*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Objet du mandat**

La Ville donne mandat au Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis pour organiser la totalité de la vente de la billetterie de l'ensemble des concerts prévus à l'occasion du festival Pianoscope 2025 qui se déroule à Beauvais du 16 au 19 octobre 2025 (cf. programmation prévisionnelle en annexe).

Pour l'accomplissement des opérations ci-dessous énoncées (cf. article 2), le CGTB apporte ses moyens logistiques pour la vente des billets de l'ensemble des concerts programmés. À cet effet, le Théâtre du Beauvaisis utilise son propre logiciel et support de billetterie. Les billets édités dans ce cadre, outre les mentions habituelles et obligatoires, indiqueront de façon lisible le nom de la manifestation.

La vente des billets a lieu pendant les heures d'ouverture du Théâtre du Beauvaisis et le soir des spectacles.

La mise en vente de la billetterie interviendra en mai ou juin 2025 (date à préciser ultérieurement).

La vente en ligne est assurée par le prestataire du théâtre. Dans ce cas, la commission du distributeur est à la charge du spectateur.

Le présent mandat s'exerce dans le cadre exclusif du festival 2025.

Le CGTB agira au nom et pour le compte de la Ville dans les conditions définies au présent mandat. À ce titre, il est notamment chargé d'appliquer la tarification décidée par la Ville (cf annexe).

Un exemplaire original du présent mandat sera transmis au comptable public dès sa conclusion.

### **ARTICLE 2 : Durée du mandat**

Le présent mandat est consenti pour l'organisation du festival Pianoscope 2025. Il prend effet à compter de l'ouverture de la billetterie jusqu'au 31 octobre 2025.

### **ARTICLE 3 : Opérations confiées au CGTB en qualité de mandataire**

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le CGTB est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- organiser la vente, physique et en ligne, de la billetterie du festival ;
- encaisser les recettes afférentes ;
- rembourser les billets notamment en cas d'annulation d'un spectacle ;

- facturer aux organismes (collectivités, CE...) l'achat de places en groupe ;
- reverser à la Ville les recettes collectées.

Il est à noter que le recouvrement contentieux ne sera pas confié au CGTB. Néanmoins, il a l'obligation, de transférer au mandat les créances non recouvrées afin que ce dernier puisse engager les mesures adéquates pour leur permettre leur recouvrement par le comptable. Les créances visées concerneraient la vente de billets de groupe établie sur facturation.

#### **ARTICLE 4 : Rémunération du mandataire**

En contrepartie, le CGTB percevra la rémunération suivante : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC (TVA 20%).

La somme sera versée à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro.

#### **ARTICLE 5 : Obligations du mandataire**

##### 5.1 Reversement des recettes perçues

Dans un délai de 10 jours suivant le dernier concert, le CGTB transmettra au mandant un bordereau récapitulatif des recettes réalisées. Il est précisé que le CGTB, ayant l'obligation de conserver les souches des billets, celles-ci pourront le cas échéant, sur une période donnée, être remises au trésorier municipal pour vérification.

Le CGTB procédera au reversement à la Ville des recettes perçues, déduction faite de sa part de recettes au titre de la coproduction des concerts d'ouverture et de clôture. (cf convention).

Le CGTB s'acquittera de la somme due par virement sur présentation d'une facture complétée par un titre de recette émis par la Ville auprès du CGTB. En cas de retard dans le versement des recettes, le CGTB peut être astreint à des pénalités financières : il est alors fait application du taux d'intérêt légal.

##### 5.2 Obligations comptables

Le CGTB tient une comptabilité auxiliaire permettant de suivre distinctement les recettes et les dépenses constatées au titre des remboursements prévus dans la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Contrôles du mandataire**

Le CGTB est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de la Ville.

Le CGTB s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au comptable public toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

Le CGTB, ayant l'obligation de conserver les souches des billets, celles-ci pourront, sur une période donnée, être remises au trésorier municipal pour vérification.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, la Ville pourra engager la responsabilité du CGTB.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Avis conforme du comptable public : Madame Isabelle Augait

Signature/ Date : le ..... 2025

Pour la Ville de Beauvais  
Le Maire

Pour le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis  
La Présidente

**Franck PIA**

**Valérie BULARD**

# PIANOSCOPE

## BEAUVAIS

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2025

19<sup>e</sup> EDITION 16 au 19 octobre 2025 - CARTE BLANCHE Lucas Debargue

### **Jeudi 16 octobre**

3 représentations sont prévues dans les établissements scolaires avec Lucas Debargue au piano :  
Ecole élémentaire Lanfranchi, quartier Argentine à Beauvais  
Lycée Jeanne Hachette, Beauvais  
Ecole élémentaire Jean Moulin, quartier Argentine à Beauvais

### **Vendredi 17 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis**

*Concert en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale*

Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction  
Lucas Debargue, piano  
Trio de Ravel David et Alexandre Castro-Balbi (violon et violoncelle) et Lucas Debargue (piano)  
Schumann : concerto pour piano en *la mineur*, op.54

### **Vendredi 17 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)**

Concert jazz en cours de distribution

### **Samedi 18 octobre < 17h30 Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)**

*Créations – Recréations*

Concert avec 2 jeunes pianistes compositeurs, interprètes, improvisateurs avec Béatrice Berrut et Florian Noack

### **Samedi 18 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis – scène nationale**

*Concert en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale*

Orchestre de Picardie - Johanna Malangré, direction  
Jonathan Fournel, piano

*Concerto pour piano n° 2* de J. Brahms  
*Symphonie n°3* de F. Schubert

### **Samedi 18 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (petite salle)**

*Improvisations*

Jean-Baptiste Doulcet, piano

### **Dimanche 19 octobre > 11h Maladrerie Saint-Lazare**

Récital du jeune pianiste Victor Demarquette (programme en cours)

### **Dimanche 19 octobre > 16h Maladrerie Saint-Lazare**

*Piano and Sand (Concert dessiné à découvrir en famille)*

Sabina Hasanova, piano  
Anna Vidyaykina, illustratrice

### **Dimanche 19 octobre > 18h30 Maladrerie Saint-Lazare**

*Concert de clôture* : Récital de Lucas Debargue (programme en cours)  
Autour de Pianoscope

**Samedi 18 octobre > 15h30 Eglise Saint-Etienne**

*Concert proposé dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais*

Création « les horizons de l'aube » de Karol Mossakowski

Dvorak : messe en ré

Le chœur Cantus Felix et l'ensemble vocal Sequenza 9.3, direction Catherine Simonpietri

# PIANOSCOPE

## BEAUVAIS

### GRILLE TARIFAIRE DES CONCERTS 2025

Catégorie	Tarifs			
A	Plein tarif : 25 €	Tarif réduit : 21 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
B	Plein tarif : 19 €	Tarif réduit : 17 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
C	Tarif unique 10 €			

PASS festival	19 € la place pour un abonnement à 3 concerts et plus, pour la même personne
Tarif Groupe	18 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif A), 12 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif B ),
Séance scolaire	Accès sur réservation, gratuit

Catégorie	Concerts
A	Vendredi 17 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 18h30 Maladrerie Saint-Lazare
B	Samedi 18 octobre > 17h30 Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 16h Maladrerie Saint-Lazare
C	Vendredi 17 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 11h Maladrerie Saint-Lazare
Hors grille	Samedi 18 octobre à 15h30 : église Saint-Etienne

Tarifs réduits > sur présentation de justificatifs en cours de validité de moins de 3 mois

- Tarif réduit à 21 et 17€ € : Cartes seniors BOP, abonnés des lieux culturels partenaires du théâtre
- Tarif réduit à 10 € : Demandeurs d'emploi, groupes scolaires, personnes à mobilité réduite, moins de 30 ans, non imposable, intermittents du spectacle
- Tarif réduit à 5 € : Minimas sociaux (RSA, ASPA, AAH), boursiers sur critères sociaux

Tarif pour les jeunes

- BOP : gratuit : jeune jusqu'à 13 ans, titulaire de la carte BOP valable sur tous les concerts quel que soit le lieu

Vente en ligne > commission du distributeur à la charge du spectateur

## Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce rapport, La Ville de Beauvais peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- les invitations destinées au protocole ;
- les invitations destinées aux partenaires institutionnels ;
- les invitations destinées à la presse, aux professionnels (programmeurs, agents...), artistes ;
- les invitations destinées aux mécènes et acteurs économiques ;
- aux accompagnateurs de groupes de jeunes ;
- pour des jeux-concours promotionnels mis en place avec la presse ;
- un quota d'invitations est également réservé au Théâtre du Beauvaisis à savoir 10 places par concert.



# PIANOSCOPE

## BEAUVAIS

### GRILLE TARIFAIRE DES CONCERTS 2025

Catégorie	Tarifs			
A	Plein tarif : 25 €	Tarif réduit : 21 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
B	Plein tarif : 19 €	Tarif réduit : 17 €	Tarif réduit : 10€	Tarif réduit : 5€
C	Tarif unique 10 €			

PASS festival	19 € la place pour un abonnement à 3 concerts et plus, pour la même personne
Tarif Groupe	18 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif A), 12 € par personne à partir de 10 places réservées sur un même concert (Tarif B),
Séance scolaire	Accès sur réservation, gratuit

Catégorie	Concerts
A	Vendredi 17 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 20h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 18h30 Maladrerie Saint-Lazare
B	Samedi 18 octobre > 17h30 Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 16h Maladrerie Saint-Lazare
C	Vendredi 17 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Samedi 18 octobre > 22h Théâtre du Beauvaisis Dimanche 19 octobre > 11h Maladrerie Saint-Lazare
Hors grille	Samedi 18 octobre à 15h30 : église Saint-Etienne

Tarifs réduits > sur présentation de justificatifs en cours de validité de moins de 3 mois

- Tarif réduit à 21 et 17€ € : Cartes séniors BOP, abonnés des lieux culturels partenaires du théâtre
- Tarif réduit à 10 € : Demandeurs d'emploi, groupes scolaires, personnes à mobilité réduite, moins de 30 ans, non imposable, intermittents du spectacle
- Tarif réduit à 5 € : Minimas sociaux (RSA, ASPA, AAH), boursiers sur critères sociaux

Tarif pour les jeunes

- BOP : gratuit : jeune jusqu'à 13 ans, titulaire de la carte BOP valable sur tous les concerts quel que soit le lieu

Vente en ligne > commission du distributeur à la charge du spectateur

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce rapport, La Ville de Beauvais peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- les invitations destinées au protocole ;
- les invitations destinées aux partenaires institutionnels ;
- les invitations destinées à la presse, aux professionnels (programmeurs, agents...), artistes ;
- les invitations destinées aux mécènes et acteurs économiques ;
- aux accompagnateurs de groupes de jeunes ;
- pour des jeux-concours promotionnels mis en place avec la presse ;
- un quota d'invitations est également réservé au Théâtre du Beauvaisis à savoir 10 places par concert.

**Rapport n° B-DEL-2025-0009**

Commission : Ville attractive et solidaire  
Service : Culture

**Culture – signature d’un avenant à la convention de partenariat culturel avec Diaphane et attribution d’une subvention pour le festival Photaumnales 2025**

La ville de Beauvais accompagne, depuis sa création en 2004, le festival Les Photaumnales initié par l’association Diaphane reconnue en tant que Pole Photographie en Hauts-de-France et labellisée plus récemment « centre d’art contemporain d’intérêt national » par le ministère de la culture.

Au titre de ce label, une convention pluriannuelle d’objectifs a permis d’établir le cadre contractuel entre Diaphane et l’ensemble des partenaires publics (Etat, Région des Hauts-de-France, Département de l’Oise, communauté d’agglomération du Beauvaisis, ville de Beauvais) pour la période 2022-2025.

La ville de Beauvais est également liée à Diaphane pour le soutien qu’elle apporte à la réalisation du Festival « Les Photaumnales ».

Ce partenariat culturel est contractualisé par une convention pluriannuelle sur projet qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Il a été convenu de la prolonger par avenant pour une année, afin de pouvoir envisager une nouvelle contractualisation du partenariat culturel en phase avec le renouvellement de la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer l’avenant 2025 à la convention ci-annexée ;
- d’attribuer une subvention de 52 000 € à Diaphane pour l’organisation des Photaumnales 2025 à Beauvais. Cette somme sera prélevée sur les crédits non répartis et inscrits au budget primitif 2025 sur l’imputation 65748-311-65 vue 5005.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.



## **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC DIAPHANE - Festival « Les Photaumnales »**

Entre

### **La ville de Beauvais,**

représentée par son Maire, Monsieur Franck PIA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée " **la Ville** ", d'une part ;

Et

### **L'Association Diaphane**

dont le siège social est situé au 16, rue de Paris 60600 Clermont représentée par son Président, Monsieur Didier CARRIE possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «**Diaphane** »

### **Préambule**

Suite à l'obtention du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » décerné par le ministère de la culture, une convention pluriannuelle d'objectifs - CPO a permis d'établir le cadre contractuel entre Diaphane et l'ensemble des partenaires publics (Etat, Région des Hauts-de-France, Département de l'Oise, Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Ville de Beauvais) au titre de la labellisation, pour la période 2022-2025.

La Ville de Beauvais est également liée à Diaphane pour le soutien qu'elle apporte à la réalisation du Festival «Les Photaumnales » depuis sa création en 2004. Ce partenariat culturel est contractualisé par une convention pluriannuelle sur projet qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il a été convenu entre les parties de la prolonger par avenant pour une année afin de pouvoir envisager une nouvelle contractualisation du partenariat culturel en phase avec le renouvellement de la CPO.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT.**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat culturel signée entre les deux parties le 13 mai 2022 pour accompagner la réalisation de la 22<sup>e</sup> édition des Photaumnales à Beauvais du 20 septembre au 31 décembre 2025 en lien avec la célébration des 800 ans de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais. Septembre

L'article 2 de la convention est ainsi modifié : la convention est prolongée jusqu'au 31/12/2025. L'avenant prend effet à sa signature par les deux parties.

### **ARTICLE 2 – CLAUSES FINANCIERES**

Il convient également de modifier l'article 10 relatif aux moyens financiers apportés par la Ville.

Au titre de l'année 2025, la Ville alloue une subvention de fonctionnement de 52 000€ à Diaphane afin de soutenir la réalisation du festival qui se tiendra à Beauvais du xxxx - en hors les murs.

Le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant : 80% à la signature du présent avenant puis 20% le solde sous réserve de la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et de la tenue d'une réunion d'évaluation avec les représentants de la Direction des affaires culturelles, au cours du dernier trimestre

### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Fait à Beauvais en 2 exemplaires originaux de 1 page, le .....

**Franck PIA**

Maire de Beauvais

**Didier Carrié**

Président de Diaphane

**Rapport n° B-DEL-2025-0008**

Commission : Ville attractive et solidaire

Service : Culture

**Culture – Modalités de remboursement des Journées réservées à la Ville au sein du Théâtre du Beauvaisis - Scène nationale**

A l'occasion de l'entrée dans le nouveau théâtre, une convention pluriannuelle d'occupation du domaine public a été signée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis (CGTB) afin de déterminer les modalités d'usage et de gestion du nouveau théâtre mis à disposition ainsi que des équipements, mobiliers et matériels qui lui sont rattachés mais aussi de fixer les obligations, d'entretien, de maintenance et de renouvellement de cet ensemble.

Cette convention précise également les dispositions relatives aux droits d'usage réservés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis ainsi qu'à la ville de Beauvais.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis pourra utiliser les deux salles de spectacle du théâtre pour elle-même ou au bénéfice de structures de son choix, dans le cadre de la législation en vigueur en matière d'aides aux organismes à but non lucratif, à raison de 22 jours par année civile pour y tenir spectacles vivants ou manifestations de toute nature et prioritairement celles à caractère culturel en lien avec la transition écologique, l'économie sociale et solidaire et la citoyenneté.

Sur ce quota, 8 jours sont réservés à l'usage de la ville de Beauvais. Ces jours Ville seront intégralement pris en charge par la ville de Beauvais auprès du CGTB selon le coût du théâtre en ordre de marche estimé au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 3 200 € TTC par jour.

Il convient donc de fixer les modalités de remboursement auprès du Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis.

Il est proposé, qu'au terme de chaque semestre, au plus tard avant le 15 juin et 15 décembre, le CGTB établira un mémoire technique des dates mises à disposition auprès du tissu associatif local ouvrant droit à une prise en charge par la ville de Beauvais du coût de l'ordre de marche. Le règlement de la somme due interviendra sur dépôt dans Chorus pro des pièces afférentes.

En conséquence, il est proposé d'adopter les termes de ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le rapport a été présenté, pour information, à la commission « ville attractive et solidaire » réunie le 20 mars 2025.

